



Procès-verbal Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Le cinq décembre Deux Mil vingt-trois le Conseil Municipal est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le onze décembre Deux Mil vingt-trois à dix-neuf heures trente.



Présents :

Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame COUËT, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Madame PEYSSY, Madame PEETERS, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur OUISSE, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Madame GIRARD, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur BABIN, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame BUCCO formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur TOURET qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame COUËT
- Monsieur BATYS qui a donné pouvoir à Monsieur PURKART
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BEAUD qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU
- Madame VAUDEZ qui a donné pouvoir à Madame LE BERRE

Secrétaire : Madame BRARD-ROBERT

Quorum : 17



Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

- I DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
 - 1 Approbation principe de délégation de service public pour la fourrière automobile

- II FINANCES**
 - 1 ROB
 - 2 Tarifs communaux 2024
 - 3 Tarifs campings 2024
 - 4 Tarifs marchés alimentaires 2024
 - 5 Tarifs Cinéjade 2024
 - 6 Tarifs concessions de plage 2024
 - 7 Décision de vote anticipée des crédits du budget principal avant vote du Budget Primitif 2024

- 8 Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2024 Budget culture, Centre Nautique et Centre Municipal de santé
- 9 Décision modificative du Budget centre de santé
- 10 Décision modificative du Budget culture
- 11 Mise en place de la taxe de séjour additionnelle départementale
- 12 Modalités d'encaissement des régies (ANCV)
- 13 Décision modificative du Budget principal

III RESSOURCES HUMAINES

- 1 Tableau des effectifs
- 2 Avenant convention service commun RH
- 3 Instauration de l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail

IV URBANISME

- 1 Délimitation des zones ENR
- 2 Vente du foncier des Sableaux à CISN
- 3 Protocole partenarial relatif à l'implantation d'un établissement public médico-social sur le site de la Bresse



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Depuis 2013, la Commune de Saint-Brevin-les-Pins dispose d'un service municipal de fourrière automobile.

La Commune ne disposant pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles, il apparaît que le mode de gestion le plus approprié est la délégation de service public.

Les caractéristiques principales de cette délégation de service public sont les suivantes :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- Il se dotera des moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service et en assurera le financement en totalité.
- Il assurera l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (service de la Direction Générale des Finances Publiques) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants, sur la base des tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié le 15 novembre 2020. Si le contrevenant s'avérait inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra de la Ville une indemnisation par véhicule épave.
- La durée de la délégation sera de 5 ans à compter de sa notification.

Conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de délégation de service public simplifiée est applicable.

La délégation de service public en cours est arrivée à son terme le 13 janvier 2023.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 décembre 2023, je vous demande :

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la désignation du délégataire et de faire tout le nécessaire correspondant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément à l'article L 5211-36 du CGCT, ces dispositions s'appliquent à la Commune de Saint-Brevin-Les-Pins.

Vous trouverez ci-joint le rapport servant de base pour ce débat.

Intervention de Madame COUET :

En conclusion,

Quelques points à retenir de cette présentation du Rapport d'orientations budgétaires 2024

Des éléments intéressants dans le Projet de Loi de Finances 2024, avec

- Une Dotation Globale de Fonctionnement en hausse à l'échelle nationale et des crédits pour la transition écologique, dans le cadre du Fond vert, pour adapter les territoires aux changements climatiques ; et donc des subventions à continuer à aller chercher.

Et une démarche volontaire « Budget vert » engagée par la Collectivité, pour identifier et évaluer les éléments du budget impactant une ou plusieurs dimensions de l'action environnementale.

- Une compensation par l'État sur la perte de la Taxe d'habitation sur les Logements vacants suite à la réforme sur les zones tendues

Une analyse des finances et des effectifs de la commune dont les évolutions 2023 sont significatives de la politique de soutien à l'activité et à l'attractivité de notre territoire que nous menons, dans un contexte général pourtant difficile et incertain :

- la réalisations des grandes opérations d'investissement inscrites pour ce mandat et qui se terminent (dépenses d'investissement à 9,6 M€ en 2023)

- l'évolution des charges de personnel à la hausse, avec l'effet point d'indice mais surtout la mise en place de plus de services à la population, avec en particulier la Médiathèque et la maison de Santé

- l'impact fort de l'inflation sur les chiffres 2023 et à venir, en particulier sur les fluides, la voirie, les prestations de service et contrats de maintenance et sur l'alimentation

- un emprunt de 4 M€, négocié en début de mandat, au moment le plus favorable pour les taux, et débloqué en avril 2023, qui permet, avec la hausse des recettes fiscales des impôts fonciers, de mener à bien les projets d'investissements

L'enjeu pour 2024 et les années à venir sera de limiter la baisse de l'épargne de gestion et les impacts des investissements sur le fonds de roulement, en concentrant les efforts sur :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement

- l'optimisation des recettes, en fonctionnement et en investissement

Et 3 objectifs majeurs au niveau de la programmation pluriannuelle des investissements

- Finaliser les projets structurants pour la commune, qui ont été engagés sur plusieurs exercices budgétaires

- Assurer l'entretien du patrimoine communal avec une enveloppe bien dimensionnée sur les « investissements récurrents »

- Limiter les nouveaux investissements et les prioriser sur les opérations favorables du budget vert

Une sobriété de mise, qui n'est heureusement pas incompatible, mais bien au contraire stimulante, pour une dynamique de territoire, avec des élus et services mobilisés et inventifs, à l'écoute des besoins et attentes, des habitants et des associations également sensibilisés et impliqués dans cette démarche, positive et respectueuse. Nous misons sur l'humain et nous comptons sur la responsabilité de chacun.

Intervention de Monsieur PURKART :

L'équipe municipale a souhaité faire du sport une priorité pour cette année 2024, et plus généralement, jusqu'à la fin du mandat. L'objectif est de promouvoir et développer au mieux l'activité physique et sportive sur notre commune.

Les enveloppes dédiées aux subventions des associations sportives et à l'achat et de matériel et d'équipements sportifs sont reconduites.

Nous souhaitons également continuer et même renforcer les investissements réalisés depuis le début du mandat, notamment avec la rénovation et l'amélioration du Parc des Sports. Le Parc des Sports qui s'étend sur plus de 10 hectares, demande un entretien régulier et de nombreuses rénovations ; Sont notamment prévus en 2024, la réfection de la toiture des salles polyvalentes, de l'éclairage du dojo et de la salle poly n°2 avec un éclairage LED moins consommateur d'énergie, la création d'un bar/espace convivial au sein des salles polyvalentes. Des travaux d'éclairage sont également nécessaires pour les terrains de foot. La structure polygonale couverte du tennis, âgée de plus de 20 ans et qui était fragile, est désormais hors d'usage depuis le passage des tempêtes automnales récentes ; nous prévoyons donc la rénovation totale de la couverture du polygone.

Le boudrome couvert ouvrira très prochainement, c'est un investissement qui était préconisé par le rapport AMEX en 2012 sur le Parc des Sport. Si le club de pétanque sera le principal utilisateur, nous souhaitons mutualiser au maximum ce nouvel espace sportif, notamment avec les scolaires mais également avec d'autres associations sportives et culturelles.

Les trophées du sport seront reconduits, pour une 3ème édition, ainsi que les événements sportifs habituels sur notre commune.

Comme évoqué en introduction, nous souhaitons faire du sport une priorité pour 2024 et la fin du mandat. Pour se donner les moyens de nos ambitions, nous souhaitons des changements importants dans l'organisation du sport à St Brevin. Notamment avec la création d'un service des sports et le recrutement d'un responsable des sports. Ce nouveau service sera placé au cœur de l'organigramme municipal et sous l'égide directe de la Direction Générale. C'est une évolution majeure en faveur du sport à Saint-Brevin, afin d'améliorer le service offert aujourd'hui aux associations sportives brévinoises, de proposer de nouveaux services, de développer l'activité sportive sur la commune, de faire vivre le sport, de répondre aux besoins actuels et anticiper les besoins futurs.

Nous souhaitons également proposer cet été pour les brévinois et estivants, un grand évènement sportif, populaire et festif. Une "fan zone" serait mise en place, avec la diffusion sur grand écran des Jeux Olympiques et la programmation d'animations sportives. Ce lieu de célébration, soutenu officiellement par Paris 2024, serait situé sur la plage verte, en continu du 26 juillet au 11 août 2024. Nous souhaitons que cet évènement très ambitieux s'organise en étroite collaboration avec les associations sportives brévinoises.

Avec son terrain de jeu exceptionnel qu'est la mer, la plage, son Parc des Sports, ses zones de pratique du sport en accès libre, avec ses nombreux compétiteurs, ses pratiquants loisirs et libres, Saint-Brevin est une ville sportive et il est essentiel de replacer le sport au cœur de notre politique municipale, et donc de nous structurer pour répondre aux enjeux actuels et aux enjeux futurs de sport et de santé. C'est pourquoi nous avons souhaité un programme ambitieux en faveur du sport pour 2024.

Réponse de Monsieur PURKART à Madame LE BERRE :

La création d'un OMS était effectivement envisagée. Nous avons changé d'avis après un retour d'expériences en discutant avec différentes mairies l'ayant mis en place. Cela ne veut pas dire que c'est définitivement terminé, mais nous avons préféré créer tout d'abord un service afin de mieux nous structurer. L'objectif est d'identifier à travers un interlocuteur, d'impulser et de porter notre politique sportive tout en améliorant le service rendu en matière de sport.

Réponse de Monsieur PURKART à Madame BUSOM :

La fan zone, appelée club 2024, sera gratuite et accessible. Nous travaillons actuellement dessus. C'est un choix audacieux, le coût est estimé à 200 000 euros environ. Nous serons une des seules collectivités de Loire-Atlantique à en proposer une.

Intervention de Monsieur GUERIN :

En préambule nous voulons souligner que les dotations de l'état vers les collectivités seront en hausse en 2024 bien que souvent critiqué sur son manque de soutien aux collectivités.

Dans ce budget de mi-mandat, vous présentez une capacité d'autofinancement de 700 000 € en 2024, 500 000 € en 2025 et 400 000 € en 2026. Si l'on compare aux 3 000 000 € dont la commune disposait constamment depuis 4 années, la chute est vertigineuse. Cela va diviser par deux et plus encore dans le futur la capacité d'investissement de la ville. Et ce avec un endettement conséquent et une augmentation de l'impôt foncier historique en 2023.

Ceci est la résultante d'investissements (bd Padioleau, parking du pointeau, boulodrome) pour environ 7M d'€ dont certains pouvaient être retardés ou allégés comme nous l'avons souvent dit et qui, maintenant vont freiner les futures possibilités de développement de la ville.

Une nouveauté que vous souhaitez prioriser : le budget vert, c'est essentiel. Mais avec cette projection comment allez-vous tenir et financer, par exemple, les objectifs de déploiement des énergies renouvelables d'ici 2030 et 2050 présentés il y a quelques jours lors du COPIL du Plan Climat Air Energie de territoire (PCAET) ?

Autre point, vous engagez 200000 € pour la défense de côte et sans doute, pour la réparation des dommages survenus lors des dernières tempêtes sur les ouvrages (épis, sentier côtier, Loire à vélo). Ce montant sera-t-il suffisant aux vues des dégâts constatés et ne nécessitera-t-il pas d'autres dépenses ?

Vous annoncez vouloir maîtriser les dépenses et les charges, c'est entendu. Mais comment, par exemple, allez-vous tenir le budget de la médiathèque qui avec la nouvelle dynamique créée, que nous saluons, qui requière déjà et nécessitera toujours plus de moyens matériels et humains pour accompagner le projet ?

Vous nous avez annoncé dernièrement le lancement d'un projet sportif communal, avec notamment le recrutement d'un directeur des sports et des réflexions sur les installations à l'objectif 2030. Encore une fois comment aux vues de ce ROB tiendrez-vous ces engagements ?

Pour finir, et ce que nous pouvons déjà pressentir pour les prochaines années, c'est une nouvelle hausse de l'imposition des Bréviinois et certainement de nouveaux emprunts pour financer la suite de votre projet sans doute trop ambitieux aux vues de la situation financière.

Intervention de Madame PEYSSY :

Tout d'abord, je souhaite évoquer 2 actions sociales/santé de 2023 :

1-Côté santé, je souhaite évoquer tout particulièrement l'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire, lundi 04/12/2023. La création de ce nouvel équipement permet d'offrir un outil de qualité à nos médecins du centre municipal de santé et de pouvoir recruter un 5^{ème} médecin. Il permet aussi d'accueillir d'autres professionnels de santé dans des locaux adaptés. Bien sûr il nous faut continuer à œuvrer pour attirer des médecins sur notre commune.

2-Le repas des Aînés : nous avons réuni récemment 650 séniors sur 2 jours. Aider les personnes à sortir de leur isolement est essentiel à leur qualité de vie, et leur santé. Ce moment convivial sera évidemment renouvelé en 2024.

Comme vient de le dire Sabine, le ROB 2024 appelle une sobriété de mise, mais qui n'empêchera pas la commune de continuer son action sociale avec une attention toute particulière aux services à la population.

En effet, l'action sociale a pour définition d'améliorer les conditions de vie des personnes et de leurs familles, notamment dans le domaine du logement, de la santé, de l'enfance et des loisirs..., ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Pour se faire, avec le concours et le pilotage du CCAS, le diagnostic sociodémographique a été établi et a permis de dégager des enjeux en direction des familles, de l'enfance et la jeunesse, des seniors, de la précarité, d'accès et de maintien dans le logement.

Tout comme les autres années, les aides aux associations seront maintenues.

-Nous devons être attentifs au vieillissement de la population

Notre commune compte 14473 habitants et est en progression démographique de +211 chaque année, avec 38% des personnes qui ont 60 ans et +

-Nous continuerons d'être attentifs aux demandes d'aides au CCAS.

Près de 1000 personnes vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté de 1120€

En 2024, en lien avec les différents projets communaux et intercommunaux, nous avons priorisé des axes de travail

Axe 1 : l'accès aux droits avec le repérage de la précarité sur la population seniors, jeunes, monoparentales, avec une meilleure communication ou orientation,

Axe 2 : l'amélioration de l'accès aux soins dans un contexte de tension des professionnels

En ce qui concerne le logement, en Loire-Atlantique, comme dans de nombreux départements, la situation du logement est très préoccupante. Accéder à un logement, s'y maintenir ou déménager devient de plus en plus compliqué, a fortiori pour les personnes les plus précaires.

Notre commune a tout de suite été dans la démarche de produire du logement (loi SRU)

2024 : des permis de construire sont en instruction pour de petits îlots avec 20% de logements sociaux. Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la Bresse permettra la création de 250 logements dont 50% de LLS, le projet de la Guerche 150 logements dont 30% de LLS.

Aussi, depuis mars 2019, nous sommes mobilisés sur le maintien des établissements médicosociaux (EPMS) pour le maintien des résidents à Saint-Brevin-les-Pins en termes d'inclusion avec leurs familles, ainsi que le maintien des emplois, grâce au foncier proposé

Nous continuerons à travailler toutes les pistes qui peuvent améliorer le quotidien de nos habitants de tous âges, tant par le logement, la santé, la mobilité, l'accès aux droits.

Intervention de Madame PACAUD :

Ce soir, nous nous retrouvons pour la première étape du cycle budgétaire, le rapport d'orientations budgétaires, qui se traduira ensuite par le vote du budget 2024 lors du Conseil Municipal du 5 février prochain.

Ce document, présenté par Sabine que je remercie, est la traduction de notre volonté et de notre projet politique dans la continuité de nos engagements de ce mandat.

Ces orientations budgétaires sont issues de nos choix. Et c'est bien cela le rôle des élus : choisir et assumer ces choix.

- des choix qui peuvent être difficiles, car l'environnement institutionnel et financier de la ville, comme celui de chacune des collectivités locales françaises, s'est dégradé ces dernières années avec les crises internationales et leurs conséquences, la hausse du coût de l'énergie et des matières premières, l'inflation sans précédent depuis 40 ans... La mise en œuvre de notre programme doit désormais tenir compte de ces nouvelles contraintes macro-économiques.

- des choix nécessaires, car les attentes exprimées par nos concitoyens à l'endroit des acteurs publics ne cessent de croître et il nous faut renforcer nos services à la population, qui augmente, pour permettre à tous de bénéficier d'un service public adapté. C'est aussi là une question de justice sociale.

- enfin, des choix ambitieux, puisque ces orientations budgétaires maintiennent notre ville dans un processus de transformation et de modernisation pour préserver la qualité de vie des habitants et s'inscrire dans une démarche engagée pour un développement durable.

Plus précisément, les dépenses de fonctionnement sont particulièrement frappées par l'inflation et s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint.

L'enjeu en 2024 est de faire face à cet environnement incertain et mouvant tout en garantissant un haut niveau d'investissement et un service public de qualité afin de concrétiser nos projets, déjà engagés ou à venir.

Nous le pouvons, la bonne santé des finances communales nous permettant de concrétiser nos ambitions politiques.

Notre emprunt a été effectué en ce sens au meilleur moment avec des taux avantageux.

Nous continuerons aussi à rechercher toutes les subventions possibles.

Plus globalement, notre niveau d'endettement, notre capacité d'autofinancement et notre travail pour maîtriser les dépenses de fonctionnement nous permettent de continuer à œuvrer au mieux pour Saint-Brevin-les-Pins, sans renoncer à un service public adéquat.

Dès 2020, nous avons fait le choix d'engager très rapidement les grands projets du mandat. Nous avons élaboré une PPI intégrant ce choix et cette deuxième partie de mandat verra l'aboutissement de ces projets, conformément à nos engagements.

Nous poursuivons donc avec détermination la mise en œuvre de nos priorités, et notamment un programme d'investissement important (4,8 M d'euros prévus), avec en 2024 :

- . Deux millions d'euros d'investissements récurrents en entretien de nos équipements communaux (voirie, bâtiments et en particulier nos écoles, éclairage public) ou modernisation pour des économies d'énergie et mises aux normes ; il s'agit là d'investissements essentiels pour préserver et améliorer notre patrimoine et agir en faveur de la transition énergétique ; j'en profite pour remercier Sabine et les services pour la mise en place du budget vert qui nous permet de mieux évaluer l'impact environnemental de nos investissements

- . La concrétisation des grands projets du mandat avec, et après l'ouverture de la Maison de Santé Municipale lundi dernier, la fin des travaux d'aménagement et de renaturation du boulevard Padioleau et du Pointeau.

Il faut aussi savoir faire preuve d'adaptation, d'anticipation et d'audace.
Quelques exemples concrets l'illustrent particulièrement.

Ainsi, après 3 années de succès (résultats de la 3^e édition ce vendredi !), le budget participatif va se poursuivre, en évoluant, avec une 4^e édition sur 2 années et un budget de 100 000 € afin de permettre aux Brevinois de proposer des projets plus importants.

Aussi, l'équipe municipale a pris la décision forte de prioriser le sport pour cette fin de mandat. Parce que, comme la culture, le sport permet le partage et favorise le lien social. Parce que la pratique sportive contribue à une meilleure qualité de vie et à se maintenir en bonne santé. Parce qu'enfin nous disposons d'un tissu associatif riche et dynamique. Cela va se traduire concrètement en 2024, année des Jeux olympiques organisés dans notre pays, par un programme d'animations ambitieux, dont le projet d'une fan zone, une des seules de Loire-Atlantique, l'été prochain, et par des investissements comme celui, plus important que prévu, pour réparer la structure des cours couverts du tennis et permettre aux nombreux joueurs de pouvoir toujours pratiquer en intérieur. Le boulodrome, qui ouvrira ses portes en début d'année, permettra lui aussi la pratique en intérieur. Geoffroy en a parlé, notre volonté de mettre en avant le sport se traduit également par la création d'un véritable service des sports au service des habitants et de nos nombreuses associations sportives.

Enfin, face aux aléas climatiques, il nous faut investir pour protéger au mieux la population et 200 000 € sont inscrits au budget pour la défense de côte. Notre littoral a subi des dégâts importants suite aux tempêtes de l'automne et c'est là une priorité absolue. Nous sommes en contact avec les services de l'Etat pour lancer les travaux le plus rapidement possible et espérons de leur part un soutien financier important.

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 vont continuer à engager Saint-Brevin sur le chemin de l'avenir en prenant en compte les grands enjeux, telle la transition énergétique, et en développant l'attractivité de la ville tout en maintenant les investissements pour améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants. Nous continuerons également en 2024 à travailler sur les sujets fondamentaux que sont l'accès au logement et à la santé, même si cela ne relève pas toujours de notre compétence car nous sommes convaincus qu'avec ténacité et détermination, nous pouvons agir et améliorer la vie des Brevinoises et des Brevinois.

Je vous remercie de votre attention,

Dont acte



Rapport d'orientations budgétaires

2024

V6

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Sommaire

Introduction

I. La loi de Finances pour 2024

II. Analyse financière

III. Structure des effectifs

IV. Les objectifs et perspectives de la Municipalité

V. Les perspectives 2026

VI. Budgets annexes

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Introduction

I. Rappel

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) :

- dans les communes de plus de 3500 habitants,
- dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget
- pour débattre sur le rapport présentant les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés

2. Pour les communes de plus de 10 000 habitants

▶ Rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés (Fonctionnement et Investissement), les orientations en matière d'autorisations de Programmes, les épargnes, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

▶ Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

▶ Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel (Eléments de rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires et avantages en nature)

▶ Eléments sur la durée effective du travail, gestion prévisionnelle des ressources Humaines

www.mairie-saint-brevin.fr

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

I. La Loi de Finances 2024 :

- Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.
- Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.
- Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'**indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation** (soit un rehaussement de 4,8%).
- Le PLF pour 2024 consacre **40 Md€ de crédits à la transition écologique** (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes : rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État ; verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ; transition de l'agriculture et protection des forêts ; préservation de la biodiversité et plan eau ; compétitivité verte (**création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte**) ; transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...), soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

www.mairie-saint-brevin.fr

I. La Loi de Finances 2024 :

- Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213 M€ euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.
- Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.
- Possibilité pour les communes de plus de 3500 habitants d'instaurer un budget vert ; 2 nouvelles annexes budgétaires « vertes », dont une obligatoire .
- Généralisation du Compte Financier Unique à compter de 2026.
La commune a opté dès 2024 pour le vote du CFU, qui remplacera le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

LE BUDGET VERT

Le budget vert est une évaluation du budget d'une collectivité publique visant à identifier et à évaluer les éléments du budget impactant une ou plusieurs dimensions de l'action environnementale.

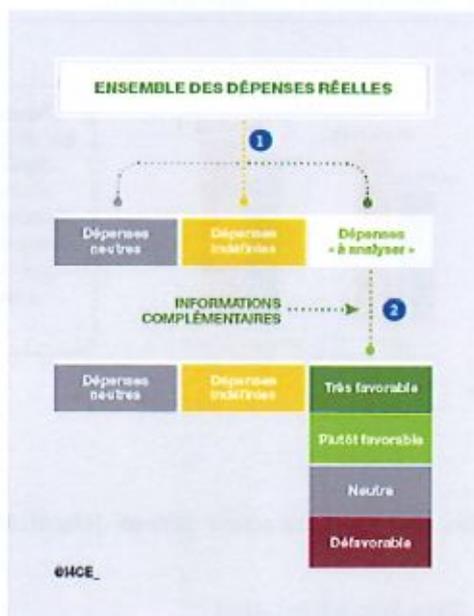
Plusieurs approches existent : Budget carbone, méthode de comptabilité socio-environnementale, budget climat, ODD, budget vert « I4CE », ...

C'est l'approche proposée par I4CE que nous avons retenue, et sur laquelle nous travaillons avec le service des finances

- en choisissant de ne pas limiter l'analyse au seul impact climatique pour l'élargir à la notion de développement durable
- en retenant 9 thématiques au niveau de la commune

- 1) Bâtiment,
- 2) Voirie,
- 3) Espaces verts,
- 4) Achats d'énergie, infrastructures et réseaux énergétiques,
- 5) Achat et entretien des véhicules,
- 6) Alimentation / qualité et équité,
- 7) Consommation et production responsables (dont déchets),
- 8) Informatique et nouvelles technologies,
- 9) Education / santé et solidarité.

LE BUDGET VERT PAR I4CE



6 CATÉGORIES POUR LE VOLET ATTÉNUATION

- TRÈS FAVORABLE** (vert foncé) : agit un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatible avec une France neutre en carbone.
 - Rénovation thermique de bâtiments
 - Développement de transports collectifs électriques
- PLUTÔT FAVORABLE** (vert clair) : permettant une réduction des émissions mais insuffisante pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme.
 - Achat de bus GNV : une flotte de bus au gas-pourrait être décarbonnée si elle est alimentée 100% au biogaz à ferme
- NEUTRE** (gris) : sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.
 - Dépenses sociales et culturelles (hors travaux sur les bâtiments, dépenses d'énergie, déplacements et alimentation)
- DÉFAVORABLE** (rouge) : incompatible avec la neutralité carbone, qui inclut des émissions de GES significatives.
 - Dépenses de carburant
 - Création de nouvelle route automobile et parking
- INCERTAIN** (orange) : agit a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse se précipitera au fil des années.
 - Frais d'études, achats et services tant que l'analyse de la destination de ces dépenses n'a pas été réalisée

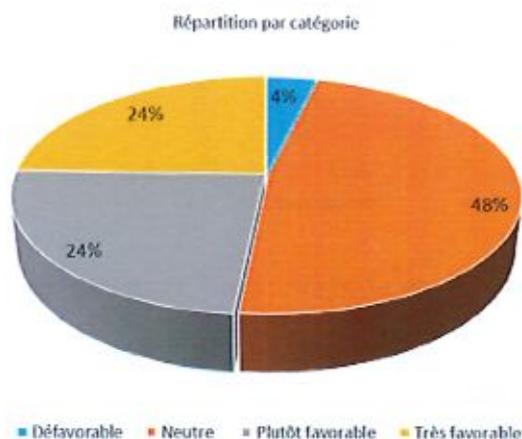
©INCE

L'Analyse porte sur les 4 budgets communaux,
Fonctionnement (Chapitres 011 et 65, uniquement les dépenses > à 1 000€ TTC)
Investissement (Chapitres 20, 204, 21 et 23 + dépenses informatiques payées par la CCSE mais remboursées par la commune via les attributions de compensation et hors dépenses mutualisées)

www.maine-saint-brevin.fr

EXEMPLE : Présentation des résultats de la section d'investissement 2022 du budget principal

	Somme de Montant TTC	
Défavorable	168 952,80 €	3,83%
Neutre	2 121 367,30 €	47,80%
Plutôt favorable	1 057 146,02 €	23,82%
Très favorable	1 090 328,68 €	24,57%
Total général	4 437 794,80 €	



	Somme de Montant TTC
Achat d'énergies, fluides et réseaux énergétiques	323 930,06 €
Achat et entretien des véhicules	98 941,01 €
Batiment	1 360 113,74 €
Education / santé et solidarité	84 197,79 €
Espaces verts	76 543,43 €
Informatique et nouvelles technologies	3 808,75 €
Voirie	2 490 260,02 €
Total général	4 437 794,80 €

	Somme de Montant TTC
Achat d'énergies, fluides et réseaux énergétiques	323 930,06 €
Neutre	297 232,90 €
Plutôt favorable	26 697,16 €
Achat et entretien des véhicules	98 941,01 €
Défavorable	92 709,00 €
Neutre	6 231,41 €
Batiment	1 360 113,74 €
Défavorable	76 213,20 €
Neutre	858 237,50 €
Plutôt favorable	49 071,41 €
Très favorable	376 561,63 €
Education / santé et solidarité	84 197,79 €
Neutre	83 825,91 €
Plutôt favorable	371,88 €
Espaces verts	76 543,43 €
Neutre	45 290,08 €
Plutôt favorable	26 801,35 €
Très favorable	4 452,00 €
Informatique et nouvelles technologies	3 808,75 €
Neutre	3 808,75 €
Voirie	2 490 260,02 €
Neutre	826 740,75 €
Plutôt favorable	954 204,22 €
Très favorable	709 315,05 €
Total général	4 437 794,80 €

II . ANALYSE FINANCIÈRE 2019-2023 : BUDGET PRINCIPAL



*Remarque:
les recettes et dépenses réelles ne tiennent pas compte des opérations d'ordre*

Comparaison CA 2022 et 2023 :

- Les dépenses augmentent plus que les recettes :
 - ✓ Augmentation des charges de personnel, des charges à caractère général (électricité et gaz, carburants, nettoyage des locaux, intérêts...).
 - ✓ Augmentation des recettes de la fiscalité (TH, Taxe foncière (+1,4M)).
 - ✓ Maintien des produits de service et dotations de l'Etat,
 - ✓ Diminution des produits exceptionnels (En 2022 : Vente Pierre Attelée, les Grands Bois; en 2023 : une partie de Garot, Terrain Gendarmerie...).

www.mairie-saint-brevin.fr

II . ANALYSE FINANCIÈRE 2019-2023 : BUDGET PRINCIPAL



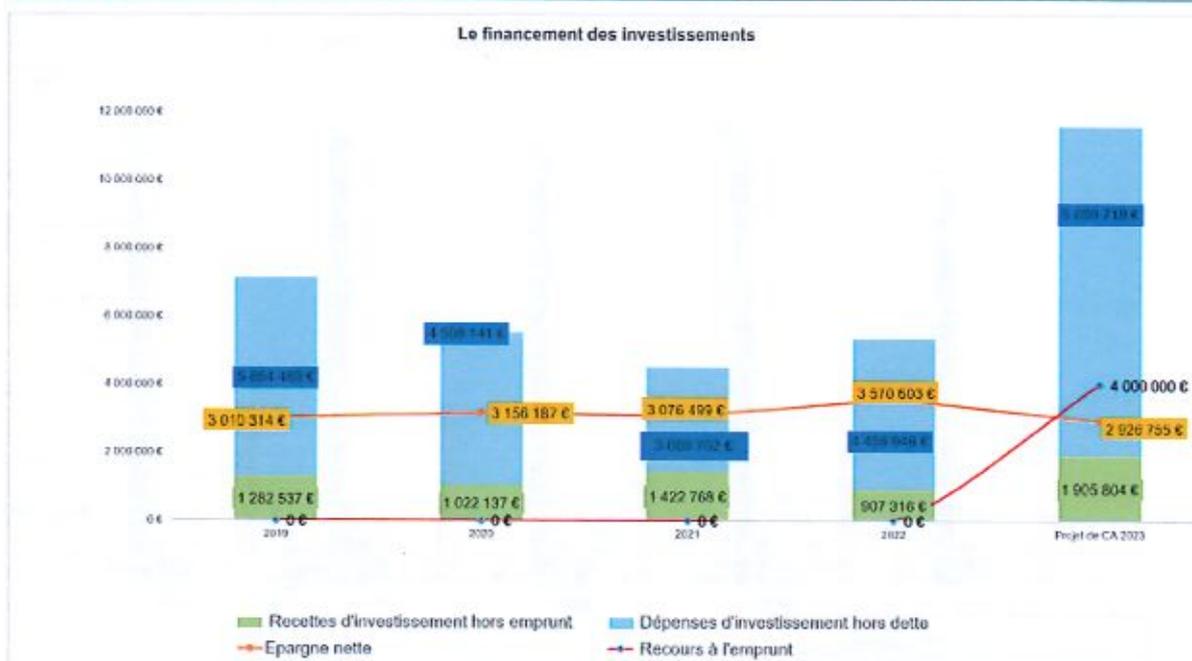
L'épargne de gestion évolue peu (Augmentation des recettes de gestion, augmentation des dépenses)

L'épargne brute diminue (Augmentation des intérêts suite nouvel emprunt et diminution du résultat exceptionnel (ventes))

L'épargne nette diminue (Augmentation du remboursement de capital en 2023 : amortissement progressif de certains emprunts et remboursement du capital du nouvel emprunt)

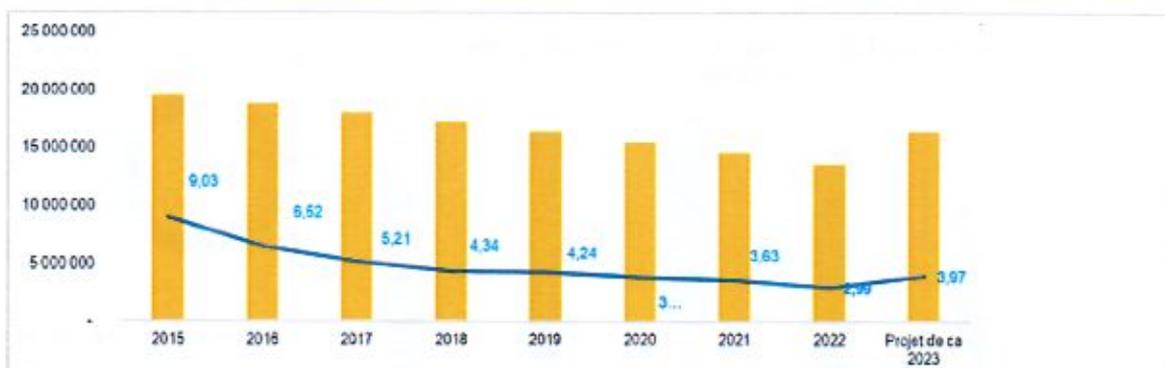
www.mairie-saint-brevin.fr

II . ANALYSE FINANCIÈRE 2019-2023 : BUDGET PRINCIPAL



Rappel : il s'agit d'un projet de Compte Administratif, calculé en fonction de projets de dépenses engagées d'ici la fin de l'année.

II . ANALYSE FINANCIÈRE 2015-2023 : BUDGET PRINCIPAL



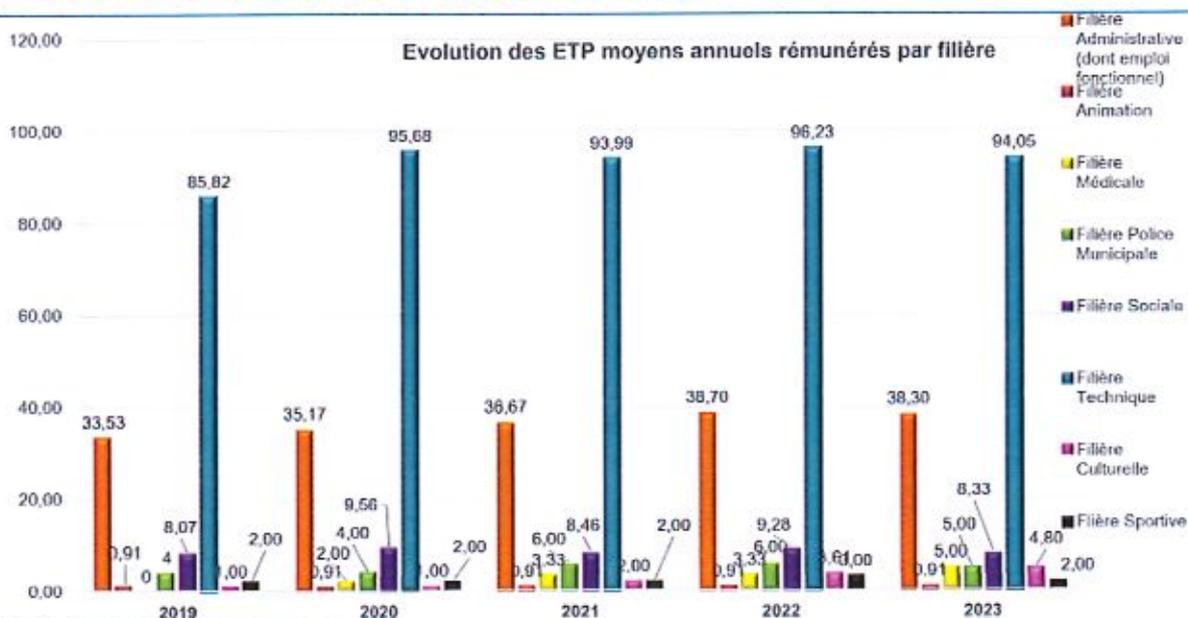
La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute (recettes – dépenses).

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la commune sera de 3,97 annuités.

L'endettement par habitant (budget principal) selon la population DGF :

2017 : 1 048 €	2020 : 863 €	2023 : 885€
2018 : 978 €	2021 : 799 €	
2019 : 911 €	2022 : 738 €	

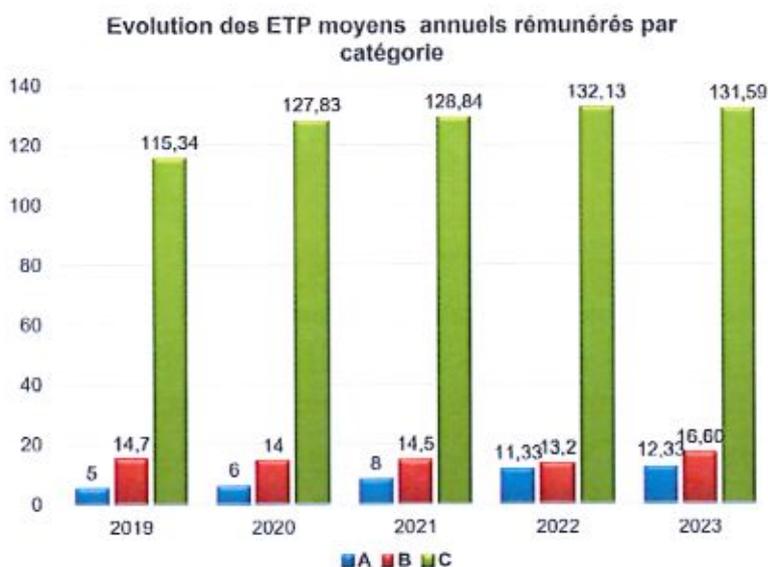
III. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



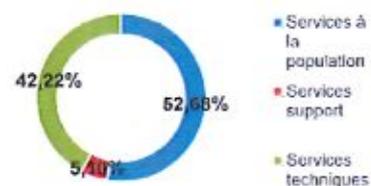
	ETP saisonniers
2019	12,50
2020	11,05
2021	12,50
2022	11,42
2023	12,75

Ces chiffres ne tiennent pas compte des contrats de remplacement des agents malades et des besoins occasionnels.

III. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



ETP par domaine d'activité



Services à la Population :

- Formalités Administratives
- Accueil général
- CCAS
- Vie Scolaire et Associative
- Police Municipale
- Urbanisme
- Culturel-Médiathèque
- Centre nautique
- Centre de santé

Services support :

- Direction Générale
- Communication
- Cabinet du Maire

Services Techniques

IV . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ

1. Finaliser les projets structurants pour la commune :

Les grosses opérations d'investissement prévues sur le mandat se terminent (pour mémoire, le budget d'investissement est monté à 8M € en 2022 et 9,7M € au BP 2023)

Ces projets d'investissement ont été engagés sur 2 ou 3 ans, en AP/CP pour la majorité, après une année d'études et de demandes de subventions.

Les objectifs des AP/CP (cf. règlement budgétaire et financier de la commune) :

*Ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes,
Améliorer la lisibilité financière des élus, agents et administrés, en proposant une lecture pluriannuelle des crédits.*

	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Aménagement du Site du Pointeau	632 447,86 €	1 200 000,00 €	75 000,00 €
Requalification du Boulevard Padioleau	221 437,42 €	2 650 000,00 €	750 000,00 €
Construction Centre pluri Disciplinaire	2 424,00 €	1 285 000,00 €	hors apcp

www.marie-saint-brevin.fr

IV . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ

2. Continuer à entretenir le patrimoine communal

Des investissements récurrents à hauteur de 2 millions €/ an, dont plus de la moitié pour les interventions de voiries et réseaux, mais aussi travaux récurrents sur les écoles, les bâtiments communaux, équipements sportifs, le cimetière, les espaces naturels, les véhicules, le mobilier et matériel divers...

3. Contenir et cibler les investissements nouveaux

- Ménager l'épargne nette et maintenir une trésorerie suffisante
- Prioriser des investissements favorables du budget vert, qui auront un impact sur le budget fonctionnement (GTC, PPI énergétique...) et sur l'épargne de gestion.

www.marie-saint-brevin.fr

IV . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ :

Investissements

- Fin de l'aménagement du site du Pointeau : 75 000€
- Fin de la requalification Boulevard Padioleau : 750 000 €
- Programme Voirie 2024 : 700 000 €
- Entrée RD 5 : 275 000€
- Diagnostic historique et patrimonial du Lazaret : 40 000 €
- Acquisition foncière : 500 000 €
- Défense de côte : 200 000€

Aménagement du territoire



- Médiathèque : 45 000 €

Accès aux services



- Accessibilité : 70 000 €
- Travaux dans les écoles : 100 000 €
- Tennis : 160 000 €

Bâtiments



- GTC, LED, robinets thermostatiques, refonte éclairage tennis + foot : 380 000 €
- Etudes avant PPI énergétique : 200 000€

Transition énergétique



www.mairie-saint-brevin.fr

IV . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ (suite)

MOYENS MIS EN ŒUVRE

☒ Maîtriser les dépenses de fonctionnement :

- ✓ Contenir l'augmentation des charges à caractère général, malgré les augmentations du prix fluides, alimentation, contrats de maintenance...
- ✓ Optimiser le fonctionnement des services et moderniser les processus,
- ✓ Optimiser le patrimoine communal (accroître la rénovation énergétique et la gestion des fluides, éclairage public...).

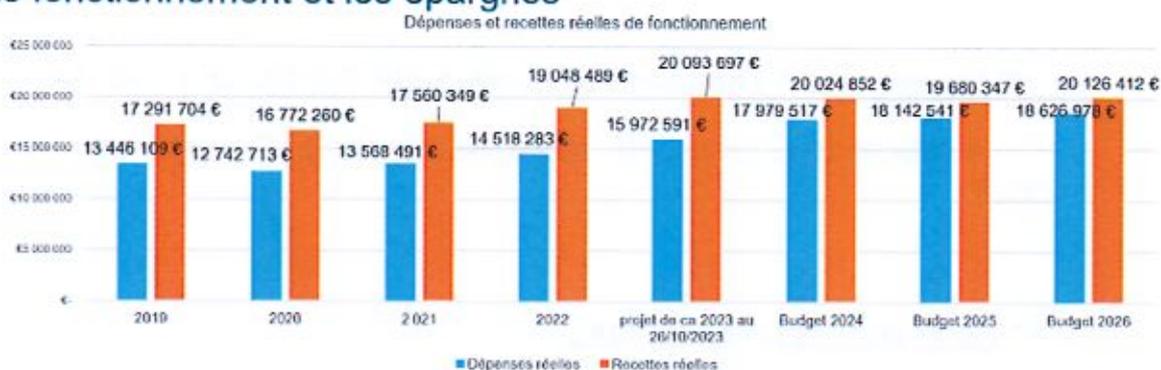
☒ Augmenter les recettes :

- ✓ Ouvrir les zones 2AUh à l'urbanisation,
- ✓ Cession de parcelles/foncier,
- ✓ Rechercher des subventions pour tous les nouveaux projets.

www.mairie-saint-brevin.fr

V. PERSPECTIVES 2026

Le fonctionnement et les épargnes



Les prévisions de recettes sur le budget 2024 sont prudentes, notamment sur la fiscalité.

Les prévisions de dépenses 2024 :
 Augmentation des charges à caractère général par rapport au budget 2023 (frais de nettoyage, contrats de maintenance...)
 Augmentation des charges de personnel, maintien des charges de gestion (déficit budgets annexes).
 Les épargnes chutent, ce qui est assez classique dans une prospective qui se veut très prudente.



www.mairie-saint-brevin.fr

V. PERSPECTIVES 2026 : L'INVESTISSEMENT



Les prévisions d'investissement au Budget Primitif (sans les reports de crédits) s'élèvent à 4,795 M€.

La ville a investi en 2022 et 2023 sur des projets conséquents.

L'emprunt inscrit au budget 2024 sera supprimé lors du vote du Budget Supplémentaire.

Pas de subventions inscrites au projet de Budget Primitif ; des reports de crédits seront inscrits lors du vote du BS.

www.mairie-saint-brevin.fr

V. PERSPECTIVES 2023-2026 : L'INVESTISSEMENT

➤ Un emprunt d'équilibre est inscrit au BP 2024 pour 3,190 M €.

4 millions d'euros ont été mobilisés auprès du Crédit Mutuel en 2023.

➤ Au Budget Supplémentaire :

- L'emprunt d'équilibre sera supprimé, lors de la reprise du résultat de fonctionnement 2023 sera affecté en Investissement (en partie ou en totalité).

www.mairie-saint-brevin.fr

V. PERSPECTIVES 2026 : L'INVESTISSEMENT

Les Epargnes	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de gestion	18 121 957 €	19 618 899 €	20 024 852 €	19 680 347 €	20 126 412 €
Dépenses de gestion	14 115 508 €	16 456 983 €	17 249 517 €	17 749 943 €	18 267 065 €
Epargne de gestion	4 006 449 €	4 161 916 €	2 775 335 €	1 930 404 €	1 859 347 €
Intérêts de la dette	380 000 €	480 686 €	438 403 €	353 656 €	322 644 €
Intérêts nouvelle dette	0 €		315 974 €	29 442 €	27 269 €
Résultat exceptionnel	903 753 €	440 273 €	-260 000 €	-10 000 €	-10 000 €
Epargne Brute	4 530 203 €	4 121 503 €	2 948 335 €	1 837 806 €	1 499 434 €
Remboursement capital	959 602 €	1 000 216 €	1 055 319 €	783 533 €	821 614 €
Cautions			4 487 €		
Remboursement nouvelle dette	0 €	89 024 €	252 714 €	254 869 €	237 042 €
Epargne Nette	3 570 601 €	2 928 760 €	732 835 €	499 404 €	420 778 €

Le résultat exceptionnel sur 2022 s'explique par les ventes réalisées

Du fait de la hausse plus importante des dépenses que des recettes, les épargnes en seront impactées.

- Le nouvel emprunt mobilisé pour financer les projets structurants impactera d'autant les épargnes nettes.
- Les volumes d'investissement contenus à compter de 2024 et la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement permettront de rechercher les équilibres financiers sereins et une stabilisation de l'épargne brute.
- Le travail engagé pour la recherche de subventions sera poursuivi.

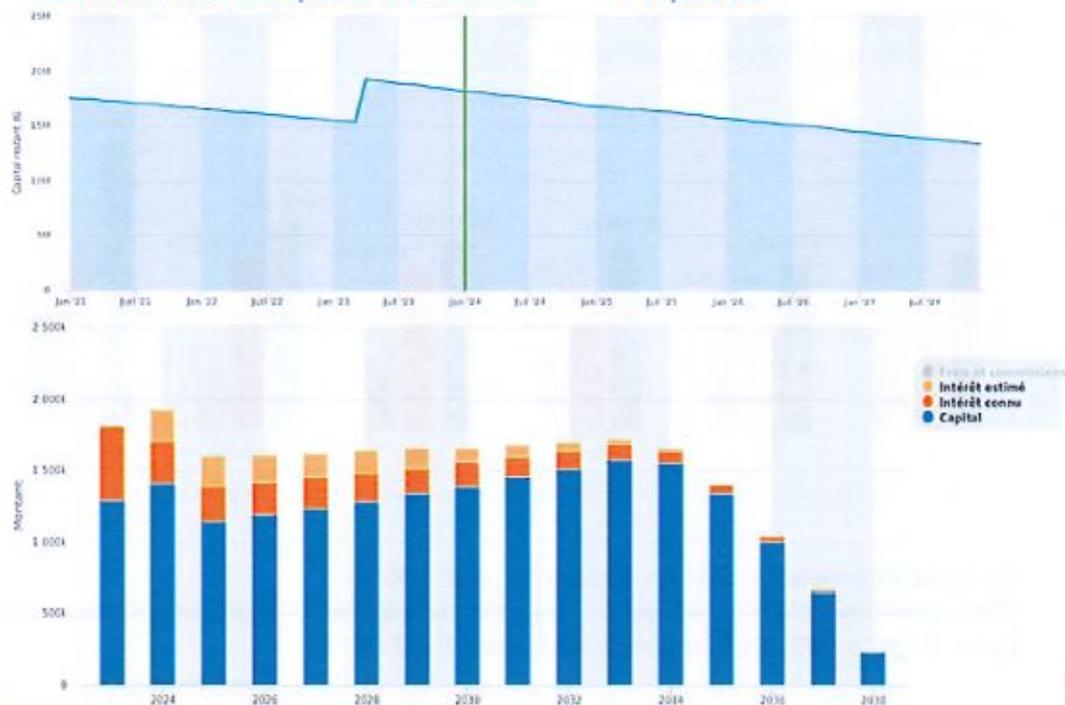
www.mairie-saint-brevin.fr

V. PERSPECTIVES 2026 : LA DETTE

La dette consolidée de la commune :

Au 31 décembre 2023, la dette consolidée est de : 18,287 M€

Au 31 décembre 2024, cette dette sera de : 16,879 M€



www.mairie-saint-brevin.fr

VI. LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET CULTUREL

▪ Budget culturel :

L'activité d'animations culturelles et touristiques ainsi que la gestion de la salle Etoile de Jade ont été repris en régie directe au 1^{er} octobre 2019. L'ensemble des dépenses a été basculé sur ce budget qui permet une récupération de TVA.



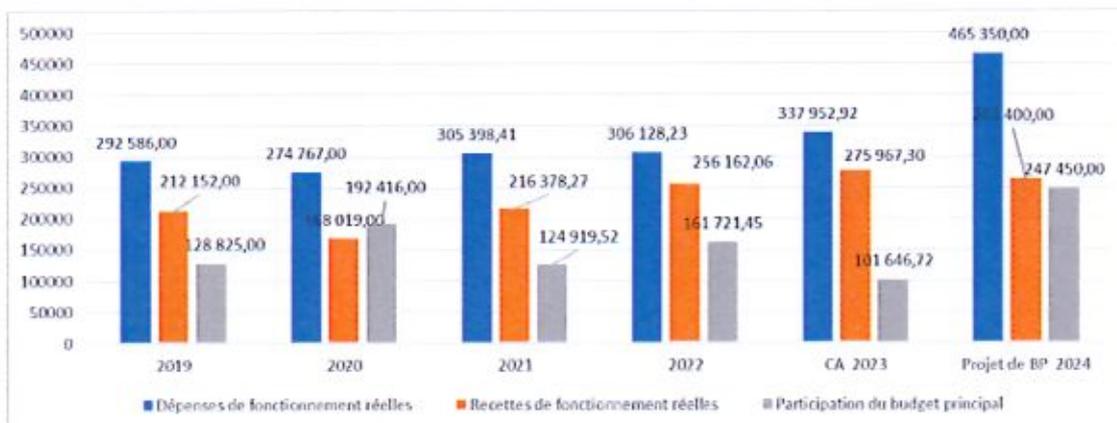
En investissement budget 2024 : 78 500 €

(Eclairage LED Etoile de Jade : 40 000€ HT, remplacement ampoules : 30 000 €, lave vaisselle Etoile de Jade)

www.mairie-saint-brevin.fr

VI. LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET CENTRE NAUTIQUE

Reprise en régie directe des activités au 1^{er} janvier 2019 et l'arrêt de la DSP.
La subvention du budget principal pour équilibre budget est estimée à 247 450€ (pour rappel au BP 2023 : 237 100€)



En investissement : Achat de matériels pour 134 500€
(Renouvellement flotte : 40 000€, Travaux sur bâtiments pour récupération des eaux de pluie : 80 000€, mobilier et divers : 14 500€)

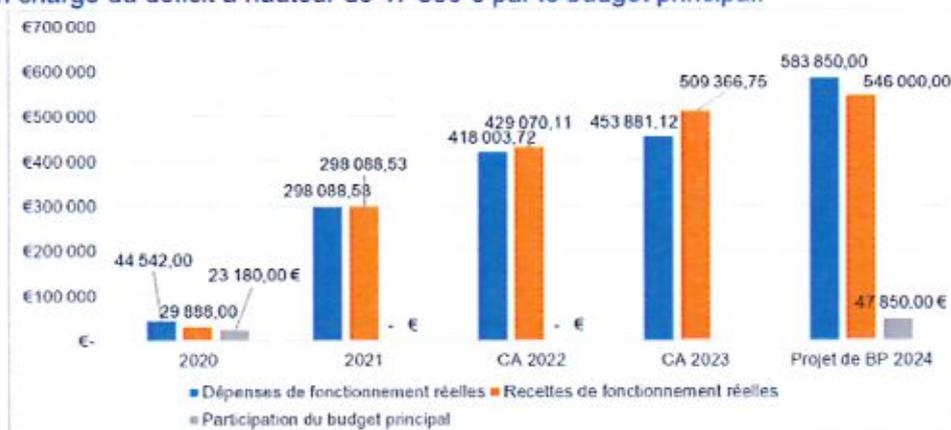
www.mairie-saint-brevin.fr

VI. LE BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Ouverture du Centre Municipal de Santé le 05 octobre 2020 à l'Océan et de la maison de santé pluriprofessionnelle le 4 décembre 2023 : gestion de ce Service Public Administratif (SPA) dans un budget annexe.

Section de fonctionnement : Une section équilibrée à 593 850 €, ce budget intègre les dépenses de la maison de santé pluriprofessionnelle (Electricité, contrats de maintenance...) et les recettes (loyers).

Une prise en charge du déficit à hauteur de 47 850 € par le budget principal.



Section d'investissement : Un investissement 2024 en matériel à hauteur de 10 000 €

www.mairie-saint-brevin.fr

Débat



www.mairie-saint-brevin.fr



REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX 2024

Comme chaque année et après examen en commission finances le 30 novembre dernier, je vous propose la révision des tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité

LOCATIONS DE SALLES - TARIFS 2024

LOCATION SALLE DES DUNES		
Locations - Prestations	Année 2023	Année 2024
Particuliers brévinçois :		
Forfait location journalier	117,80 €	121,30 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	235,50 €	242,55 €
Particuliers non brévinçois :		
Forfait location journalier	177,20 €	182,50 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	235,50 €	242,55 €
Mariages, réunions familiales - Location au profit du C.C.S.E.		
<i>Gratuite pour les associations brévinçoises dans un but d'intérêt collectif, hors syndic de copropriété</i>		
Entreprises dans la C.C.S.E. : (manifestations à but non lucratif)		
Location 1 journée	117,80 €	121,30 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	235,50 €	242,55 €
Entreprises hors de la C.C.S.E. : (manifestations à but non lucratif)		
Location 1 journée	177,20 €	182,50 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	235,50 €	242,55 €
Entreprises dans la C.C.S.E. : (manifestations à but lucratif)		
Location 1 journée	574,25 €	591,50 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	235,50 €	242,55 €
Entreprises hors de la C.C.S.E. : (manifestations à but lucratif)		
Location 1 journée	804,25 €	828,40 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	235,50 €	242,55 €

Les partis politiques et les associations à caractère politique:
 1. prêt de petites salles, type maillet, gratuitement à n'importe quelle période de l'année, dans la limite des disponibilités et en réservant au maximum 15 jours à l'avance.
 2. les salles des dunes, de l'Estuaire et multiassociations seront louées la 1ère fois à 1/2 tarif, puis à plein tarif les fois suivantes. Ces tarifs seront calculés sur la base du tarif brévinçois pour les partis et associations ayant une antenne sur la commune. Pour les autres, le tarif non-brévinçois sera appliqué.

LOCATION AUTRES SALLES (Estuaire, Maillet, Multiassociations, etc)		
Locations - Prestations	Année 2023	Année 2024
Particuliers brévinçois :		
Une demi-journée ou une soirée (à partir de 18 heures)	52,85 €	54,45 €
Une journée (maximum jusqu'à 18 heures)	101,10 €	104,15 €
Une semaine (ex: expo)	251,65 €	259,20 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	235,50 €	242,55 €
Particuliers non brévinçois :		
Une demi-journée ou une soirée (à partir de 18 heures)	71,20 €	73,30 €
Une journée (maximum jusqu'à 18 heures)	141,35 €	145,60 €
Une semaine (ex:expo)	336,60 €	346,70 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	235,50 €	242,55 €
<i>Gratuite pour les associations brévinçoises dans un but d'intérêt collectif, hors syndic de copropriété</i>		

LOCATION SALLE ETOILE DE JADE		
Location de la salle "nue" (Forfait journée) : sans cuisine, sans équipements techniques, gradins repliés c	2023	2024
Particuliers et associations Brévinçois	620,75 €	639,35 €
Particuliers, associations, professionnels Non Brévinçois	1 108,95 €	1 142,20 €
Entreprise de la CCSE - Manifestation à but lucratif	1 591,80 €	1 639,55 €
Entreprise hors CCSE - Manifestation à but lucratif	1 910,15 €	1 967,45 €
Forfaits en option		
Utilisation de la cuisine	212,25 €	218,60 €
Forfait nettoyage	307,25 €	316,45 €
Conférence (1 ou 2 micros, écran de cinéma, projecteur...)	175,15 €	180,40 €
Utilisation des gradins pour le public (*1)	175,15 €	180,40 €
Rotation des gradins (*2)	396,00 €	407,90 €
Mise à disposition d'un régisseur NIVEAU 1	486,95 €	501,55 €
Tarifs Service de Sécurité Incendie		
SIAPP 1 (Tarif horaire)	25,50 €	26,30 €
SIAPP 2 (Tarif horaire)	27,50 €	28,35 €
Pour les locations dont le montant est supérieur à 5 000 € ou 4 jours : versement d'un acompte de 30 % à la réservation (calculé sur le montant total des prestations)-		
Pour les associations brévinçoises : gratuite de la première location comprenant au maximum 1j pour événement public + 2 max de répétition et installation - si besoin d'un 4e pour le 1er événement ou pour un 2ème événement dans l'année : tarif à -35%		
Pour les associations non brévinçoises : Le tarif plein est appliqué pour les 3 premiers jours liés à un même événement, le 4ème jour pour répétition ou installation est facturé à -35%		

(*1) Ce forfait est appliqué aux bénéficiaires ayant besoin du gradin pour asseoir le public.

(*2) Ce tarif concerne les bénéficiaires qui exigent la salle totalement nue avec des gradins repliés et collés au mur côté cuisine. Si cette manipulation est faite spécifiquement à la demande du bénéficiaire, le tarif sera appliqué dans la mesure où cela oblige à une manipulation lourde nécessitant 3 personnes sur une

TARIFS 2024 (TTC) CEINTRE NAUTIQUE DE ST BREVIN (CNSB)

Tarifs Individuels - VOILE		2023	2024
Jardin des mers -			
de 5 à 7 ans * Stage 5 jours (5x2h)			
Colamaran :	* Séance (2h) pour ASSO, COLLECT., CE UNIQUEMENT	123,00 €	127,00 €
	* de 7 à 9 ans : Stage 5 jours (5x2h)	22,00 €	22,00 €
	* De 10 à 15 ans : Séance (2h) pour ASSO, COLLECT., CE UNIQUEMENT	140,00 €	144,00 €
	* De 10 à 15 ans : Stage 5 jours (5x2h)	27,00 €	27,00 €
	* De 10 à 15 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	175,00 €	180,00 €
	* De 10 à 15 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	280,00 €	285,00 €
	* Dès 16 ans : Séance découverte (2h)	158,00 €	175,00 €
	* Dès 16 ans : Stage : 5 jours (5x2h)	38,00 €	39,00 €
	* Dès 16 ans : Stage perfectionnement : 5 jours (5x2h)	190,00 €	195,00 €
	* Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	210,00 €	215,00 €
	* Dès 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	352,00 €	372,00 €
Planche à voile :			
	* Dès 10 ans : Stage 5 jours (5x2h)	218,00 €	225,00 €
	* Dès 12 à 16 ans : Stage perfectionnement : 5 jours (5x2h)	165,00 €	170,00 €
	* De 12 à 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	182,00 €	185,00 €
	* De 12 à 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	280,00 €	290,00 €
	* Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	168,00 €	175,00 €
	* Dès 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	362,00 €	372,00 €
Confirmés	* Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	218,00 €	225,00 €
Débutants	* Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h00)	300,00 €	310,00 €
Débutants	* Dès 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h00)	180,00 €	185,00 €
Windfall :	* Dès 14 ans : Séance 2h00 cours individuel	130,00 €	135,00 €
Windfall :	* Dès 14 ans : Séance 2h00 cours individuel	130,00 €	135,00 €
	* Dès 14 ans : Pack 3 séances (2h00)	350,00 €	360,00 €
Paddle :	* Dès 13 ans : Séance 1h	27,00 €	28,00 €

Tarifs Individuels - KAYAK		2023	2024
	* Dès 11 ans : Séance découverte (1h30)	25,00 €	28,00 €

Tarifs Individuels - CHAR À VOILE		2023	2024
	* De 8 à 13 ans : séance 1h30	34,00 €	37,00 €
	* De 8 à 13 ans : Stage initiation (3 jours : 3x1h30)	58,00 €	59,00 €
	* Dès 14 ans : séance 1h30	40,00 €	42,00 €
	* Dès 14 ans : Stage initiation (3 jours : 3x1h30)	105,00 €	108,00 €
	* Dès 18 ans : Pack 10 séances (1h30)	320,00 €	335,00 €
	* De 8 à 18 ans : 1 char pour 2 pers (2h00)	18,00 €	19,00 €
	* 18 ans et plus : 1 char pour 2 pers (2h00)	22,00 €	22,00 €
	* Biplac pour personne en situation de handicap : séance 1h30	60,00 €	64,00 €
	* Biplac pour personne en situation de handicap en groupe : séance 1h30	49,00 €	100 participant

Stages Multi-activités (SUP, Char à Voile, Colamaran)		2023	2024
	* Dès 12 ans : Individuels (3 jours)	95,00 €	108,00 € et stag 2jrs adultes char

Tarifs scolaires et "Toutes Voiles Déhors"		2023	2024
	* Tarif pour 1 séance dans l'établissement (site)	180,00 €	Dispositif région Intermouze
	* Préparation niveau 4 : 5 jours (5x2h)	210,00 €	216,00 €
	* Stage/Certification niveau 4 : 5 jours (10x2h)	270,00 €	278,00 €
	* Formation pédaopédagogue UCC 1 et 2	270,00 €	278,00 €
	* Formation pédaopédagogue UCC 3 et 6	556,00 €	573,00 €

Tarifs Location		2023	2024
Gouïens	* Colamaran (1h)	44,00 €	45,00 €
	* Colamaran (2h)	58,00 €	70,00 €
	* Paddle (1h)	19,00 €	20,00 €
	* Kayak (1h)	19,00 €	20,00 €
	* Supports		300,00 €
Combinaison	* Combinaison		50,00 €
	* 1 jour	4,00 €	4,00 €
	* 3 jours		8,1 €
Perç à bateaux	* 8 jours		10 €
	* Emplacement Année	180,00 €	185,00 €
	* Mise en demeure	52,00 €	54,00 €
	* Clé perdue	6,00 €	7,00 €
Bungalow	* Emplacement Année	85,00 €	90,00 €
	* Journée (1)	68,00 €	70,00 €
Veillées	* Journée (1)	65,00 €	70,00 €
Salle réunion	* Journée (1)	60,00 €	66,00 €
Intervention	* Bateau sécurité		

(1) Pour les associations brevètes : gratuit de la première location

Cours Partoutiers		2023	2024
	* Colamaran (Tarif horaire) + 45€ la 2ème personne	54,00 €	56,00 €
	* Planche à voile (Tarif horaire) + 35€ la 2ème personne	39,00 €	45,00 €
	* Mise à disposition d'un moniteur (Tarif horaire)	49,00 €	50,00 €

Marche Aquatique		2023	2024
	* Séance marche sous (15m) (20m)	9,00 €	10,00 €
	* Carte marche eau 10 sorties	72,00 €	75,00 €
	* Marche sous + relaxation Séance (1h15)		15,00 €

Tarif Groupes		2023	2024
	* Dès 5 personnes	-15%	-15%

Offres promotionnelles et fidélité		2023	2024
	* Offres promotionnelles et fidélité	15%	15%

Autres offres		2023	2024
	Offre L.A. Box activités Loire-Atlantique Développement (1 séance char à voile adulte + 1 séance enfant)	41,65 €	41,65 €
	Supplément Box L.A. adulte au feu d'un enfant	15,00 €	18,00 €

Une réduction de 20 % est appliquée pour les résidents brevinois, sur présentation d'un justificatif de domicile. Appliquable uniquement sur stages, peeks et abonnements annuels.

POUR INFORMATION : TARIFS DES LICENCES (fixés par les fédérations)		2023	2024
	*Voile : Licence junior	15,00 €	16,00 €
	*Voile : Licence temporaire : 4 jours	31,00 €	34,00 €
	*Voile : Passacort enregistrement	12,00 €	13,50 €
	*Voile : Licence annuelle adulte	60,00 €	68,00 €
	*Voile : Licence annuelle enfant	30,00 €	33,00 €
	*Voile : Pass voile (biplac 1 jour)	4,00 €	4,00 €
	Char à voile : Portant annuel licence LOA3	50,00 €	Info FFCV au 1er juillet

*Carnet de porteur de licence LOA3 pour la licence Char à voile à commander chez le CNSB

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE		Unité	2024
Intervention/certification		par heure (TTC)	en atelier CHAPS
Intervention avec préparation		par heure (TTC)	en atelier CHAPS
Location de char à voile		par heure (TTC)	en atelier CHAPS
Location de site		par heure (TTC)	en atelier CHAPS

Modalités de réservation :

Accompagné : 50 € par stage et par personne
15 € par séance et par personne

Groupes à partir de 6 personnes : 30 % à la commande

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2024

VENTES AMBULANTES NON SÉDENTAIRES (MARCHÉS ALIMENTAIRES)

	Hors saison 2023 (jours) (de Septembre à Juin)	Saison 2023 (jours) (juillet et août)	Hors saison 2024 (jours) (de Septembre à Juin)	Saison 2024 (jours) (juillet et août)
Zone 1 : Centre-ville				
Stand/booth/commercial mobile max 15 m ² (seule roue sur cloche le nuit)	12,28 €	18,30 €	12,40 €	18,80 €
Stand culinaire max 20 m ² (possibilité de rester sur place le nuit)	19,90 €	28,50 €	20,50 €	27,30 €
Animations diverses max 100 m ² (baracottes, attractions foraines...)	9,00 €	12,25 €	9,50 €	12,80 €
Animations diverses de 101 à 250 m ² (attractions foraines, grande roue...)	19,90 €	28,50 €	20,50 €	27,30 €
Zone 2 : Hors centre-ville				
Stand/booth/commercial mobile max 15 m ² (seule roue sur cloche le nuit)	7,65 €	10,20 €	7,80 €	10,50 €
Stand culinaire max 20 m ² (possibilité de rester sur place le nuit)	13,75 €	18,35 €	14,15 €	18,90 €
Animations diverses max 100 m ² (baracottes, attractions foraines...)	7,65 €	9,70 €	7,90 €	9,95 €
Animations diverses de 101 à 250 m ² (attractions foraines, grande roue...)	18,75 €	18,35 €	14,15 €	18,90 €
Majoration (à classer dans les autres animations)				
Occupation d'une place de stationnement (12 m ²)	10,65 €	18,30 €	13,05 €	24,05 €
Occupation mange éboulis, chaises, tabourets, bancs, chevalets (à l'usage)	0,51 €	0,51 €	0,52 €	0,53 €
Tarifs pour les autres animations (selon les possibilités)				
Forêt agricole (1600A)	1,22 €	1,22 €	1,23 €	1,23 €
Grand Aménagement (102A)	2,45 €	2,45 €	2,50 €	2,50 €
Forêt	2,65 €	2,65 €	2,95 €	2,95 €
Tarifs pour autres sites				
Forêt plantée Tauxant max 15 m ²			10,00 €	

SÉDENTAIRES (MARCHÉS ALIMENTAIRES)

Demandes d'occupation du domaine public soumises à autorisation (1 mois = 30 jours)				
	Tarif à l'année 2023	Tarif à la journée (extension DDP particuliers) 2023	Tarif à l'année 2024	Tarif à la journée (extension DDP particuliers) 2024
Zone 1 : Centre-ville				
Parasol publicitaire, porte-manteau, coffres, banc à glace, porteur, barreaux, présentoirs, chevalets, mobilier (à l'usage)	44,05 €	0,51 €	45,40 €	0,53 €
Clôture, barreaux, bulles, véhicules publicitaires (au m ²)	42,10 €	0,24 €	43,95 €	0,25 €
Tenasses (au m ²)	32,90 €	0,18 €	33,90 €	0,19 €
Majoration pour occupation d'une place de stationnement (12 m ²)	330,00 €	0,58 €	309,50 €	0,65 €
Zone 2 : Hors centre-ville				
Parasol publicitaire, porte-manteau, coffres, banc à glace, porteur, barreaux, présentoirs, chevalets, mobilier (à l'usage)	38,30 €	0,44 €	39,45 €	0,45 €
Clôture, barreaux, bulles, véhicules publicitaires (au m ²)	36,00 €	0,21 €	37,70 €	0,22 €
Tenasses (au m ²)	28,00 €	0,15 €	29,45 €	0,17 €
Majoration pour occupation d'une place de stationnement (12 m ²)	304,40 €	0,84 €	313,45 €	0,95 €

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Définition	Base	Unité	Tarif 2023	Tarif 2024
Échafaudage uniquement	Forêt	Forêt	11,65 €	12,00 €
Échafaudage (en plus du forfait de base) : Application d'un forfait de base d'échafaudage, barreaux à grappe	Le m ²	Le m ²	0,53 €	0,54 €
	L'unité	L'unité	12,40 €	12,75 €
Travaux sur la voirie (déplacement de chaudières, bulles de verre, cabanes de	Le m ²	Le m ² /mois	8,45 €	8,75 €
Majoration pour occupation sur une place de stationnement DDP (12 m ²) : application de	L'unité	L'unité/jour	27,05 €	27,85 €

Ces tarifs de rétribution d'occupation du domaine public ne s'appliquent que pour les travaux réalisés sur les 2 zones ci-dessous, dans le périmètre et selon les modalités suivantes :
 Centre-ville des Pins (à l'exception de la zone de la Chapelle des Pins)
 Centre-ville de l'Écluse (à l'exception de l'Écluse et de la zone de la Chapelle des Pins)

BREVÈTE JARDIN

Définition	2023	2024
L'implantation	27,57 €	28,40 €

Tarifs zone 1 centre-ville et zone 2 hors centre-ville

Zone 1 : Centre-ville des Pins

Zone 1 : Centre-ville de l'Écluse



DIVERS - TARIFS 2024

REPAS DES PERSONNES AGEES (recettes au profit du CCAS)		
Unité	2023	2024
Le repas pour les conjoints de moins de 73 ans OU non inscrits sur le listing du CCAS	30,30 €	31,20 €

TARIFS HORAIRES D'UTILISATION DU MATERIEL ROULANT COMMUNAL		
Définition	2023	2024
Tracto pelle	28,90 €	29,80 €
Poids lourd	33,70 €	34,70 €
Camion 3,5 T	24,50 €	25,25 €
Véhicule léger	19,20 €	19,80 €
Nacelle	38,35 €	39,50 €
Mini pelle	19,20 €	19,80 €
Balayeuse	32,95 €	33,95 €

TARIF HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE		
Définition	2023	2024
Heure - Agent Technique	20,90 €	21,55 €
Heure - Chef d'équipe	21,60 €	22,25 €
Heure - Responsable de service	28,95 €	29,85 €

TRAVAUX ENTREES CHARRETIERES (ou BATEAUX)		
Base	2023	2024
Couche de finition : enrobé (prix au m²)	110,90 €	114,25 €
Couche de finition : bi-couche (prix au m²)	105,05 €	108,20 €
Couche de finition : empiècement sablé (prix au m²)	93,45 €	96,25 €

FOURNITURE ET POSE DE BUSAGE			
Base	Unité	2023	2024
Fourniture et mise en œuvre de busage de fossé de diamètre 300 et /ou 400 en buse béton	ml	104,05 €	107,20 €
Fourniture et mise en œuvre de busage de fossé de diamètre 300 et /ou 400 en buse PVC	ml	145,70 €	150,10 €
Fourniture et mise en œuvre de busage de fossé de diamètre 300 et / ou 400 en buse béton ou PVC , y compris toutes fournitures additionnelles dont regard	ml	187,30 €	192,90 €

REDEVANCES POUR L'UTILISATION DES PHOTOCOPIEURS :

PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS		
Base	2023	2024
La photocopie format A 4 - Noir et blanc	0,18 €	0,18 €
La photocopie format A 3 - Noir et blanc	0,53 €	0,55 €
La photocopie format A 4 - Couleur	0,58 €	0,60 €
La photocopie format A 3 - Couleur	0,96 €	0,99 €
Impression traceur - Noir et blanc	5,73 €	5,90 €
Impression traceur - Couleur	11,67 €	12,02 €

Tarifs photocopie format A4 fixés par arrêté ministériel en date du 1er octobre 2001

AIDE AUX LECONS

A compter de la rentrée de septembre 2023

3/4 heure		2023-2024	2024-2025
Forfait trimestriel	1 fois par semaine	13,73 €	14,15 €
Forfait trimestriel	2 fois par semaine	27,46 €	28,30 €

Chaque trimestre entamé est dû par la famille

CULTURE - TARIFS 2024

Tarifs	2023	2024
Marché artisanal des Pins (mètre linéaire) - Ambulant sans abonnement	0€/ML	6,20 €
Marché artisanal de l'Océan (mètre linéaire) - Ambulant sans abonnement	6,86€/ML	7,10 €
Marchés artisanaux (mètre linéaire) - Abonnement marché de l'Océan (x7)	5€/ML	5,15 €
Marchés artisanaux (mètre linéaire) - Abonnement marché des Pins (x7)	2,5€/ML	2,55 €
Abonnement aux 2 marchés (14)	2,67€/ML	2,75 €
Premier et dernier marchés de l'été	gratuit	gratuit
Autres (lorum, expo...)	9,10 €	9,40 €
Forfait Stand Week-End Glisse 2 jours	105,10 €	109,30 €
Forfait Stand Week-End Glisse 1 jour	63,65 €	65,50 €
Ambulants grandes manifestations (mètre linéaire)	18,90 €	16,40 €
Atelier symposium (mineurs) : demi-journée	6,00 €	6,20 €
Atelier symposium (mineurs) : journée	12,00 €	12,35 €
Atelier symposium (majeurs) : demi-journée	10,00 €	10,30 €
Atelier symposium (majeurs) : journée	20,00 €	20,60 €
Forfait brocanteurs, bouquinistes (10ML max)	journée : 10€ abonnement 7 marchés : 70€	10,30 €

Tarifs expositions / salons (par jour et m2)	2023	2024
Forfait journalier (stand + mobilier + électricité + internet)	43,45 €	44,75 €
Forfait 3 jours (stand + mobilier + électricité + internet)	27,54 €	28,40 €
Forfait 6 jours (stand + mobilier + électricité + internet)	16,93 €	17,45 €
Vide Greniers	2023	2024
Vide Greniers l'emplacement de 3ml l'Océan	17,45 €	18,00 €
Vide Greniers l'emplacement de 4ml Les Pins	23,45 €	24,15 €

Tarifs spectacles	2023			2024
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif partenaire/ de groupe	
Tarif A	20,00 €	12,00 €	16,00 €	Pas de changements
Tarif B	15,00 €	9,00 €	12,00 €	
Tarif C	11,00 €	6,00 €	9,00 €	
Tarif unique - Spectacle petite forme		6,00 €		
Tarif unique - spectacle jeunesse		4,00 €		
3 Tarifs uniques exceptionnels		25€ 28€ 32€		
Acceptation du paiement dans le cadre des dispositifs Pass Culture (National pour les 18-28 ans) et E-Pass Culture-Sport (Régional pour				

*** Tarifs spectacles**

Le choix du tarif se fait en fonction du coût global du cachet artistique. Il peut être modulé en fonction du projet et du coût du plateau technique.

Exemple :

Tarif A : cachet supérieur à 7000€/8000€

Tarif B : cachet supérieur à 4000€/5000€

Tarif C : cachet supérieur à 2500€/3000€

Tarif unique petite forme ou jeunesse : cachet entre 500 et 2500 €

Tarif uniques exceptionnels : spectacles hors cadre pour les cachets supérieurs à 8000€

Tarifs partenaires

Tarif Applicable aux groupes (10 personnes et +) de CE, associations..., aux abonnés de Spectacle en Retz, programmeurs ou professionnels du spectacle

Tarifs réduits applicables aux

Moins de 18 ans, étudiants et apprentis

Bénéficiaires complémentaire santé solidaire

Demandeurs d'emploi

Allocataires RSA

Allocataires "Adultes handicapés"

Les enfants de - de 3 ans

Les accompagnateurs de personnes PMR handicapées

Les bénévoles en soutien à l'organisation des spectacles (photographies, accueil du public, placement du public, transports des artistes...)

Un nombre de places gratuites à hauteur de 7% de la jauge maximale pour "Ma saison solidaire" sur le Pays de Retz

MEDIATHEQUE - TARIFS 2024

Détail	2023	2024
Abonnement annuel adulte (plus de 26 ans) tous supports Commune et hors commune	20 €	20,00 €
Abonnement ponctuel (8 semaines) adulte (plus de 26 ans) Commune et hors commune	5 €	5,00 €
Abonnement annuel enfant tous supports (de 0 à 26 ans) Commune et hors commune	Gratuit	Gratuit
Remplacement d'une carte lecteur égarée	1,50 €	1,55 €
Impression-photocopie A4 Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Impression-Photocopie A4 couleurs	0,60 €	0,60 €
Impression-photocopie A3 Noir et blanc	0,40 €	0,40 €
Impression-photocopie A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Collectivités de la CC sudestuaire (associations, services, assistantes maternelles...) travaillant au bénéfice d'un public jeunesse ou adulte	Gratuit	Gratuit

PORT DE MINDIN - TARIFS 2024

LOCATION DE CORPS MORTS		
Base	2023	2024
La journée	12,45 €	12,80 €
La semaine	57,20 €	58,90 €
Le mois	199,70 €	205,70 €
Du 1er avril au 31 octobre	382,50 €	393,95 €

ACCES AU PORT DE MINDIN		
Définition	2023	2024
Chèque-caution pour remise d'une carte magnétique	37,00 €	38,10 €

MISES A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AU PORT DE MINDIN			
Redevance	Bateau	2023	2024
Utilisation ber hydraulique (1)	moins de 6 mètres	42,65 €	43,95 €
Utilisation ber hydraulique (1)	6 à 8 mètres	60,18 €	61,95 €
Utilisation ber hydraulique (1)	plus de 8 mètres	87,72 €	90,35 €
Hivernage dans parcs	moins de 6 mètres	114,45 €	117,90 €
Hivernage dans parcs	plus de 6 mètres	160,14 €	164,95 €
Stationnement parcs (2)	moins de 6 mètres	27,54 €	28,35 €
Stationnement parcs (2)	plus de 6 mètres	34,40 €	35,45 €

1 = pour chaque utilisation - 2 = par mois

renouvellement de la concession 30 ans	308,15 €	317,40 €
--	----------	----------

CAVURNES		
	2023	2024
achat de la caverne 2 places	298,45 €	307,40 €
achat de la caverne 4 places	596,90 €	614,80 €
achat de la concession ou renouvellement de 15 ans	152,30 €	156,85 €

MEDAILLON		
	2023	2024
achat de la plaque 35 x35 cm	119,65 €	123,25 €
achat de la concession ou renouvellement de 15 ans	152,30 €	156,85 €

EMPLACEMENTS NUS		
	2023	2024
achat de la plaque 50 x 50 cm	156,00 €	160,70 €
achat de la concession ou renouvellement de 15 ans	152,30 €	156,85 €



COMPLEXE SPORTIF - TARIFS 2023

LOCATIONS D'INSTALLATIONS SPORTIVES :

STADE			2023	2024
Base	Définition			
Le terrain	Utilisation terrains + vestiaires (4h)		74,65 €	76,90 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brevinçaises</i>				
Salle de stockage terrain synthétique (demi journée / 4h)			10,20 €	10,50 €

LOCATION DES COURTS DE TENNIS			2023	2024
Base	Définition			
Le court	Utilisation court de tennis (4h)		38,05 €	39,20 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brevinçaises</i>				

LOCATION DU GYMNASÉ ET DES SALLES POLYVALENTES			2023	2024
Base				
La demi-journée - Matin ou après-midi (4h)			44,80 €	46,15 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brevinçaises</i>				

LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION DU CLUB HOUSE			2023	2024
Base				
La demi-journée - Matin ou après-midi (4h)			45,70 €	47,10 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brevinçaises</i>				

CENTRE D'HERBERGEMENT ET DE LOISIRS SECRETIN-PURKART								
Descriptif	2023				2024			
	Tarif association brevinçaise	Tarif association non brevinçaise	Montant pour les particuliers/structures commerciales de Saint-Brevin/CCSE	Montant pour les particuliers et structures commerciales hors CCSE	Tarif association brevinçaise	Tarif association non brevinçaise	Montant pour les particuliers/structures commerciales de Saint-Brevin/CCSE	Montant pour les particuliers et structures commerciales hors CCSE
Tarif nuitée/pers. (avec location draps + couverture)	15,60 €	22,85 €	54,45 €	38,40 €	16,10 €	23,55 €	56,10 €	37,50 €
Forfait ménage étage (chambres, sanitaires, douches)	364,00 €	364,00 €	104,15 €	364,00 €	374,00 €	374,90 €	107,30 €	374,90 €
Forfait ménage salles multi activités	235,00 €	235,00 €	235,00 €	235,00 €	242,05 €	242,05 €	242,05 €	242,05 €
Forfait ménage par appartement	104,00 €	104,00 €	242,55 €	104,00 €	107,10 €	107,10 €	249,85 €	107,10 €
Forfait ménage cuisine	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	267,80 €	267,80 €	267,80 €	267,80 €
Tarif location salle 1 : 150 m² (matinée, après midi ou soirée)	57,20 €	72,85 €	73,30 €	249,70 €	58,90 €	75,05 €	75,50 €	257,20 €
Tarif location salle 1 (journée)	133,20 €	166,50 €	145,60 €	711,65 €	137,20 €	171,50 €	149,50 €	733,00 €
Tarif location salle 2 (200 m²) (matinée, après midi ou soirée)	67,65 €	83,20 €	187,30 €	291,30 €	69,70 €	85,70 €	192,90 €	300,05 €
Tarif location salle 2 (journée)	162,30 €	199,70 €	242,55 €	830,30 €	167,20 €	205,70 €	249,85 €	855,20 €
Tarif location cuisine (sans vaisselle)	62,40 €	78,00 €	93,65 €	124,85 €	64,30 €	80,35 €	96,45 €	128,60 €
Tarif clé sécurisée	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €	107,15 €	107,15 €	107,15 €	107,15 €
Tarif caution étage	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	1 285,45 €	1 285,45 €	1 285,45 €	1 285,45 €
Tarif caution salles	416,00 €	416,00 €	416,00 €	416,00 €	428,50 €	428,50 €	428,50 €	428,50 €
Tarif salle de réunion (demi journée / 4h)	14,30 €	20,40 €	639,35 €	28,60 €	14,75 €	21,00 €	658,55 €	29,45 €
Tarif salle de stockage (demi journée / 4h)	7,15 €	10,20 €	1 142,20 €	14,30 €	7,40 €	10,50 €	1 176,60 €	14,75 €

Les forfaits ménages seront facturés en cas d'état des lieux de sortie, non concluants.
Une réduction de 25% sera appliquée sur l'ensemble des tarifs (hors forfaits) à partir de la troisième semaine de location, et 35% au-delà de la 4ème semaine.

CAMPINGS DE MINDIN ET DE LA DUNE DE JADE – TARIFS 2024

L'article 26 du contrat de délégation de service public des campings de Mindin et de la Dune de Jade, approuvé par délibération du 21 décembre 2015, précise « *qu'à partir de 2019, le délégataire pourra augmenter ses tarifs, sur la base de la grille 2018, dans la limite maximale du double de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). L'indice de référence sera celui publié pour le second trimestre 2019, et portant sur 12 mois. Toute évolution induisant un tarif supérieur à celui prévu par ce mode de calcul devra faire l'objet d'un accord formel de la Ville, sous forme de délibération du Conseil Municipal* ».

Conformément à cet article, et après avis de la Commission Finances du 30 novembre dernier, je vous propose d'accepter les tarifs présentés, pour 2024, par notre délégataire.

Je remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité

TARIFS 2024

CAMPING DE MINDIN

	TARIFS 2023			PROPOSITIONS TARIFS 2024		
	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois
Prix par jour séjours camping						
Forfait 2 personnes + 1 voiture	33,3	37,0	20,9	34,7	38,6	21,8
Personne + 7 ans supplémentaire	8,1	8,1	6,1	8,5	8,5	6,4
Enfant - de 7 ans	5,6	5,6	3,9	5,9	5,9	4,0
Visiteur	4,1	4,1	3,9	4,3	4,3	4,0
Animal	4,9	4,9	2,9	5,1	5,1	3,0
Garage mort	33,3	33,3	12,1	34,7	34,7	12,6
Voiture supplémentaire	6,2	6,2	6,1	6,4	6,4	6,4
Electricité	6,8	6,8	2,6	7,1	7,1	2,7
Cycliste (1 personne+1 vélo)	9,7	10,6	7,9	10,2	11,1	8,3
Cycliste/enfant - de 7 ans	5,0	5,6	4,0	5,2	5,9	4,1
Emplacement à l'année Mindin						
Emplacement Mindin	3286,5			3374,2		
Emplacement mer Mindin	4149,7			4260,4		

CAMPING LA DUNE DE JADE

	TARIFS 2023			PROPOSITIONS TARIFS 2024		
	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois
Prix par jour séjours camping						
Forfait 2 personnes + 1 voiture	34,6	38,7	21,9	37,1	41,5	23,5
Personne + 7 ans supplémentaire	8,3	8,3	6,5	9,0	9,0	7,0
Enfant - de 7 ans	5,8	5,8	4,1	6,3	6,3	4,4
Visiteur	4,3	4,3	4,1	4,7	4,7	4,4
Animal	5,1	5,1	3,0	5,5	5,5	3,3
Garage mort	34,6	34,6	12,7	37,1	37,1	13,6
Voiture supplémentaire	6,5	6,5	6,5	7,0	7,0	7,0
Electricité	7,1	7,1	2,7	7,7	7,7	2,9
Cycliste (1 personne+1 vélo)	10,1	11,0	8,2	10,8	11,9	8,8
Cycliste/enfant - de 7 ans	5,3	5,8	4,2	5,7	6,3	4,5
Emplacement à l'année Courance						
Emplacement Courance	3657,2			3774,4		
Emplacement mer Courance	4819,6			4974,0		

TARIFS TRAVAILLEURS

	TARIFS 2023	PROPOSITIONS TARIFS 2024
Semaine	126,4	135,9
4 semaines	379,2	407,7

STOP ACCUEIL

arret de la formule trop peu utilisée



MARCHES ALIMENTAIRES - TARIFS 2024

Conformément à l'article 22 du contrat d'affermage de la gestion des marchés alimentaires et après proposition de la Commission des Marchés du 19 octobre 2023 et la Commission Municipale n°2 du 30 novembre dernier, je vous propose d'accepter les tarifs proposés par notre délégataire (tableau récapitulatif joint), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

DROITS DE PLACE MARCHES - FORMULES ABONNEMENTS 2024 :

1 - MARCHES DES PINS

ABONNEMENTS COMMERCANTS ANNUALISÉS - Redevance Facturée au Trimestre							
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024		
Abonnement:				Trimestriel	Trimestriel		
JEUDI	Le trimestre	ML	Année	8,12 €	8,36 €		
DIMANCHE	Le trimestre	ML	Année	19,24 €	19,81 €		
JEUDI ET DIMANCHE	Le trimestre	ML	Année	23,30 €	24,00 €		
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement ou dans le périmètre du marché:				Trimestriel 2023	Tarifs 2023 (6 mois)	Trimestriel 2024	Tarifs 2024 (6 mois)
JEUDI	Le trimestre	Forfait	01/04-30/09	25,47 €	50,94 €	26,23 €	52,47 €
DIMANCHE	Le trimestre	Forfait	01/04-30/09	25,47 €	50,94 €	26,23 €	52,47 €
JEUDI ET DIMANCHE	Le trimestre	Forfait	01/04-30/09	50,94 €	101,88 €	52,47 €	104,93 €

ABONNEMENTS COMMERCANTS EN SUPPLÉMENT LES JEUDIS 6 MOIS - Redevance Facturée en AVRIL						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
Abonnement:				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	ML	01/04-30/09	21,65 €	22,30 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement ou dans le périmètre du marché:				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	Forfait	01/04-30/09	50,94 €	52,47 €	

ABONNEMENTS COMMERCANTS SAISONNIERS - Redevance Facturée en Avril						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
MOYENNE SAISON (6 mois)				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	ML	01/04-30/09	42,24 €	43,51 €	
DIMANCHE	6 mois	ML	01/04-30/09	57,58 €	59,30 €	
JEUDI ET DIMANCHE	6 mois	ML	01/04-30/09	78,70 €	81,06 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement ou dans le périmètre du marché:				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	Forfait	01/04-30/09	50,94 €	52,47 €	
DIMANCHE	6 mois	Forfait	01/04-30/09	50,94 €	52,47 €	
JEUDI ET DIMANCHE	6 mois	Forfait	01/04-30/09	101,88 €	104,93 €	
HAUTE SAISON (2 mois)				2 MOIS	2 MOIS	
JEUDI	2 mois	ML	01/07-31/08	24,30 €	25,03 €	
DIMANCHE	2 mois	ML	01/07-31/08	42,55 €	43,83 €	
JEUDI ET DIMANCHE	2 mois	ML	01/07-31/08	65,69 €	67,66 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement ou dans le périmètre du marché:				2 MOIS	2 MOIS	
JEUDI	2 mois	Forfait	01/07-31/08	16,98 €	17,49 €	
DIMANCHE	2 mois	Forfait	01/07-31/08	16,98 €	17,49 €	
JEUDI ET DIMANCHE	2 mois	Forfait	01/07-31/08	33,96 €	34,98 €	

2 - MARCHES DE L'OCEAN

ABONNEMENTS ANNUELS (12 mois) - Redevance tirée au trimestre						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
SAMEDI	Le trimestre	ML	Année	35,29 €	36,35 €	
ABONNEMENTS SAISONNIERS MOYENNE SAISON (6 mois)						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
SAMEDI	6 mois	ML	01/04-30/09	31,73 €	32,68 €	
ABONNEMENTS SAISONNIERS HAUTE SAISON (2 mois)						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
SAMEDI	2 mois	ML	01/07-31/08	37,67 €	38,80 €	

3 - MARCHES DE L'ERMITAGE

ABONNEMENTS SAISONNIERS HAUTE SAISON (2 mois)						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
MERCREDI	2 mois	ML	01/07-31/08	12,94 €	13,33 €	



DROITS DE PLACE MARCHES - PASSAGERS

1 - MARCHES DES PINS

PASSAGERS_Droit de place :					
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024
JEUDI	Par Marché	ML	01/10-31/03	0,70 €	0,72 €
	Par Marché	ML	01/04-30/06	2,98 €	3,06 €
	Par Marché	ML	01/07-31/08	4,67 €	4,81 €
DIMANCHE	Par Marché	ML	01/09-30/09	2,98 €	3,06 €
	Par Marché	ML	01/10-31/03	2,98 €	3,06 €
	Par Marché	ML	01/04-30/06	4,57 €	4,70 €
	Par Marché	ML	01/07-31/08	5,89 €	6,07 €
	Par Marché	ML	01/09-30/09	4,57 €	4,70 €
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement ou dans le périmètre du marché:					0,00 €
JEUDI	Par marché	L'unité/jour	01/04-30/09	2,12 €	2,19 €
DIMANCHE	Par marché	L'unité/jour	01/04-30/09	2,12 €	2,19 €

2 - MARCHES DE L'OcéAN

PASSAGERS_Droit de place :					
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024
SAMEDI	Par Marché	ML	01/10-31/03	2,98 €	3,06 €
	Par Marché	ML	01/08-30/06	4,57 €	4,70 €
	Par Marché	ML	01/07-31/08	5,89 €	6,07 €
	Par Marché	ML	01/09-30/09	4,57 €	4,70 €

3 - MARCHES DE L'ERMITAGE

PASSAGERS_Droit de place :					
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024
MERCREDI	Par Marché	ML	01/07-31/08	3,03 €	3,12 €

REDEVANCE ELECTRICITE ET/OU EAU SUR LES MARCHES

ABONNEMENTS ANNUELS (12 mois)							
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2024
				Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel
JEUDI	Le trimestre	Petit ampérage	Année	10,93 €	43,73 €	11,26 €	45,04 €
		Gros ampérage	Année	44,04 €	176,16 €	45,36 €	181,45 €
SAMEDI	Le trimestre	Petit ampérage	Année	10,93 €	43,73 €	11,26 €	45,04 €
		Gros ampérage	Année	44,04 €	176,16 €	45,36 €	181,45 €
DIMANCHE	Le trimestre	Petit ampérage	Année	10,93 €	43,73 €	11,26 €	45,04 €
		Gros ampérage	Année	44,04 €	176,16 €	45,36 €	181,45 €
JEUDI ET DIMANCHE	Le trimestre	Petit ampérage	Année	21,75 €	87,03 €	22,41 €	89,64 €
		Gros ampérage	Année	88,13 €	352,53 €	90,78 €	363,11 €

ABONNEMENTS SAISONNIERS_MOYENNE SAISON (6 mois)					
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024
JEUDI	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	21,75 €	22,41 €
		Gros ampérage	01/04-30/09	88,03 €	90,67 €
SAMEDI	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	21,75 €	22,41 €
		Gros ampérage	01/04-30/09	88,03 €	90,67 €
DIMANCHE	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	21,75 €	22,41 €
		Gros ampérage	01/04-30/09	88,03 €	90,67 €
JEUDI ET DIMANCHE	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	43,99 €	45,31 €
		Gros ampérage	01/04-30/09	176,21 €	181,50 €

ABONNEMENTS SAISONNIERS_HAUTE SAISON (2 mois)					
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024
MERCREDI	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,32 €	7,54 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	29,98 €	30,88 €
JEUDI	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,32 €	7,54 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	29,98 €	30,88 €
SAMEDI	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,32 €	7,54 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	29,98 €	30,88 €
DIMANCHE	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,32 €	7,54 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	29,98 €	30,88 €
JEUDI ET DIMANCHE	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	14,48 €	14,92 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	58,79 €	60,56 €

PASSAGERS					
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Tous marchés confondus	Par marché	Petit ampérage	Année	4,09 €	4,21 €
		Gros ampérage	Année	8,01 €	8,25 €

Petit ampérage : balances, sports (faible ampérage) **Inférieur ou égal à 5A**

Gros ampérage : rôtissoires et autres (type remorques réfrigérées) **Supérieur ou égal à 6A**



SPLSEL – CINEJADE TARIFS 2024

Comme chaque année, et après avis de la Commission Finances du 30 novembre dernier, je vous propose la révision des divers tarifs 2024 par la SPLSEL, dans le cadre de l'activité du Complexe Cinématographique Cinéjade, dont la Ville lui a délégué la gestion.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

TARIFS 2024 CINEJADE (TTC)

Tarifs Cinéma (+2€ pour les films en 3D)	2023	2024
Plein tarif	8,20 €	8,40 €
Tarif enfant (-14 ans)	4,00 €	4,50 €
Tarif carte CE (carte Cezam)	7,20 €	7,50 €
Tarif réduit (carte étudiant, demandeur emploi, carte sénior, Tarif entre 14 et 18 ans)	6,10 €	6,40 €
Dimanche matin	5,80 €	6,00 €
Tarif CFAB dans le cadre des sorties encadrées	5,20 €	5,20 €
Rencontres du cinéma ou toute action promotionnelle	4,00 €	5,00 €
Autres actions promotionnelles	5,00 €	5,00 €
Tarif Université Permanente pour leur sélection	4,70 €	4,70 €
Tarif Ciné-mystère	2,50 €	Arrêt
Tarif Cinéfilou (film court classé "Jeune Public")	3,50 €	4,00 €
Tarif scolaire hors dispositif d'éducation à l'image	3,50 €	3,50 €

Nouveau tarif

Abonnements (2€ pour la création de la carte)	2023	2024
Jade Eco (10 places, valables 1 an)	57,00 €	59,00 €
Jade Solo (6 places, valables 6 mois)	33,00 €	34,20 €

CONNAISSANCE DU MONDE	2023	2024
Plein tarif	8,80 €	8,80 €
Tarif réduit (-18 ans, carte étudiant, demandeur emploi, carte sénior, carte cézam)	7,80 €	7,80 €
Abonnement 3 représentations	21,60 €	21,60 €
Abonnement 6 représentations	40,80 €	40,80 €
Création carte abonnement	2,00 €	2,00 €

OPERA ET BALLET	2023	2024
Plein tarif	15,00 €	15,00 €
Tarif - de 18 ans	7,00 €	7,00 €
Abonnement 5 spectacles	65,00 €	65,00 €
Abonnement 7 spectacles	84,00 €	84,00 €
Abonnement 10 spectacles	110,00 €	110,00 €
Création carte abonnement		

EVENEMENTS LIVE / DIFFERES	2023	2024
Plein tarif - niveau 3	16,00 €	16,00 €
Plein tarif - niveau 2	10,00 €	10,00 €
Plein tarif - niveau 1	8,00 €	8,00 €
Tarif réduit (-18 ans, carte étudiant, demandeur emploi, carte sénior, carte cézam)	7,00 €	7,00 €

TARIFS PARTENAIRES	2023	2024
Pass Timo 1ère offre	4,00 €	5,00 €
Pass Timo permanent	6,50 €	7,00 €
Cinéjeunes St Brevin	1,25 €	1,25 €
Cinéjeunes hors St Brevin	2,50 €	2,50 €
Ciné-collège	2,50 €	3,00 €
Œuvres Sociales Cinéma L'Entralide	8,00 €	8,00 €
Pass Culture Sport	6,10 €	6,40 €
Cinéchèque	6,00 €	6,00 €
Cinédays Orange	5,00 €	Arrêt
Carnet 10 tickets CE (comité d'entreprise, groupe)	59,00 €	59,00 €
Ticket dons pour Epicerle solidaire	4,00 €	4,50 €
Carnet 10 places Ciné Resto	40,00 €	40,00 €
Réduction tickets commerçants (deux places sur présentation du ticket affichant l'offre)	7,20 €	7,50 €

LOCATIONS	2023	2024
Salle 1 (82 places)	210 €	210 €
Salle 2 (142 places)	310 €	310 €
Salle 3 (240 places)	410 €	410 €
Forfait nettoyage	225 €	225 €
Forfait technicien (1 heure)	65,00 €	65,00 €
Forfait location pour Jeux vidéo (par heure)	100,00 €	100,00 €
Réservation projection film salle 1 (prix place / personne)	160,00 €	160,00 €
Minimum garanti 50% occupation, base tarif réduit		
Réservation projection film salle 2 (prix place / personne)	218,00 €	218,00 €
Minimum garanti 50% occupation, base tarif réduit		
Réservation projection film salle 3 (prix place / personne) avec minimum garanti 50% occupation, base tarif réduit	480,00 €	480,00 €



CONCESSIONS DE PLAGE - TARIFS 2024

Après avis de la Commission Municipale n°2 du 30 novembre dernier, je vous propose d'accepter les tarifs proposés (tableau récapitulatif joint), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

Concessions - Tarifs 2024

Plage de BRANLY		2023	2024
Type d'activité		Prix en € au m ² par mois	Prix en € au m ² par mois
Club de plage		1,25 €	1,00 €
Autre	Bâtiment	3,54 €	3,64 €
	Terrasse	2,29 €	2,36 €
	Sable	1,25 €	1,29 €

Plage de l'Océan		2023	2024
Type d'activité		Prix en € au m ² par mois	Prix en € au m ² par mois
Club de plage		1,56 €	1,25 €
Autre	bâtiment	4,27 €	4,39 €
	terrasse	2,76 €	2,84 €
	sable	1,56 €	1,61 €

Page des Rochelets		2023	2024
Type d'activité		Prix en € au m ² par mois	Prix en € au m ² par mois
Club de plage		1,04 €	0,83 €
Autre	bâtiment	2,69 €	2,78 €
	terrasse	1,77 €	1,82 €
	sable	1,04 €	1,07 €

Site du Pointeau		2023	2024
Type d'activité		Prix en € au m ² par mois	Prix en € au m ² par mois
Autre	bâtiment	4,20 €	4,33 €
	terrasse	2,70 €	2,78 €



OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater :

- Les dépenses d'investissement gérées en Autorisation de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP) correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

- Pour les autres dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (hors reports).

Je vous demande de m'autoriser à engager les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024 :

Chapitres	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors reports)	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (1) (1 = a+b)	555 000 €	138 750 €
<i>Dépenses gérées en AP/CP (a)</i>	0 €	0 €
<i>Dépenses hors AP/CP (b)</i>	555 000 €	138 750 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (2) (2 = c+d)	129 023 €	32 255,75 €
<i>Dépenses gérées en AP/CP (c)</i>	0 €	0 €
<i>Dépenses hors AP/CP (d)</i>	129 023 €	32 255,75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (3) (3 = e+f)	2 262 890 €	583 229,57 €
<i>Dépenses gérées en AP/CP (e)</i>	210 084,80 €	70 028,27 €
<i>Dépenses hors AP/CP (f)</i>	2 052 805,20 €	513 201,30 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (4) (4 = g+h)	5 726 910,97€	1 736 720,68 €
<i>Dépenses gérées en AP/CP (g)</i>	3 659 915,20 €	1 219 971,74 €
<i>Dépenses hors AP/CP (h)</i>	2 066 995,77 €	516 748,94 €
TOTAL	8 673 823,97 €	2 490 955,99 €

Il vous est donc demandé,

- d'autoriser la Maire ou son représentant à engager les dépenses d'investissement 2024 dans les limites susmentionnées et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2024 – BUDGETS CULTURE – CENTRE NAUTIQUE – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

L'article **L1612-1 du CGCT** (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37VD), dont les dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2013, prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

En l'absence d'adoption du budget avant le 31 décembre 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (hors reports de crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2024 se calcule de la façon suivante :

BUDGET CULTUREL

Chapitres	Total budgété 2023 (Hors APCP et hors Reports de crédits)	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 -
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 000,00	20 250,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
	81 000,00	20 250,00

BUDGET CENTRE NAUTIQUE

Chapitres	Total budgété 2023 (Hors APCP et hors Reports de crédits)	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 -
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 300,00	11 075,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
	44 300,00	11 075,00

BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Chapitres	Total budgété 2023 (Hors APCP et hors Reports de crédits)	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 -
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 187,18	9 296,80
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
	37 187,18	9 296,80

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser la Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget Centre municipal de santé, conformément au tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Se ns	Chapitres	Budget primitif 2023	Virements de crédit	Budget supplément aire	Projet Décision modificative	Total budgété 2023	Observations
Dépenses							
011	- CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	43000,00	2500,00	0,00	0,00	41100,00	
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	453000,00	0,00	0,00	0,00	453000,00	
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23000,00	0,00	0,00	4500,00	27500,00	Virt effectué pour équilibrer la section d'investissement
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7000,00	0,00	0,00	0,00	7000,00	
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2000,00	2500,00	0,00	0,00	4500,00	
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	2000,00	0,00	0,00	0,00	2000,00	
Total : Dépenses		530580,00	0,00	0,00	4500,00	535180,00	
Recettes							
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	23111,38	0,00	23111,38	
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	370000,00	0,00	0,00	0,00	370000,00	
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	26500,00	0,00	80000,00	4500,00	121000,00	Recettes attendues supérieures au budget
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	134180,00	0,00	-113411,38	0,00	20768,62	
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Total : Recettes		530580,00	0,00	0,00	4500,00	535180,00	
Solde : Fonctionnement		0	0	0	0	0	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget primitif 2023	Montant des reports de crédit	Montant virement de crédit	Budget supplément aire	Projet Décision modificative	Total budgété 2023	Observations
Dépenses							
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30000,00	1648,38	0,00	2687,18	38735,56	Achat électrocardiographie
Total : Dépenses		30000,00	1648,38	0,00	2687,18	38735,56	
Recettes							
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	4235,56	4235,56	
021	- VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25000,00	0,00	0,00	0,00	25000,00	Equilibre section investissement
040	- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	7000,00	0,00	0,00	0,00	7000,00	
Total : Recettes		30000,00	0,00	0,00	4235,56	38735,56	
Solde : Investissement		0,00	-1648,38	0,00	1648,38	0,00	

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame BUSOM :

La commune de Saint-Brevin doit relever le défi du recrutement de médecins généralistes. Les départs à la retraite successifs laissent plus de deux milles patients sans suivi médical et l'annonce du désistement d'un cinquième médecin salarié, rend la situation préoccupante et précaire pour de nombreux Brévinos.

L'urgence s'impose d'elle-même, c'est pourquoi, nous sollicitons des précisions sur les objectifs que vous avez définis en termes de recrutement.

- Combien de médecins salariés la ville envisage-t-elle de recruter ?
- Quelle est la capacité d'accueil en termes de médecins salariés pour le centre de santé des Pins ?
- Pourriez-vous détailler votre stratégie et actions concrètes, envisagées pour attirer et maintenir durablement des médecins généralistes sur notre territoire ?

La santé est un enjeu prioritaire pour les Brévinos, sur laquelle nous sommes très attentifs et vigilants.

Réponse de Madame PACAUD à Madame BUSOM :

C'est un sujet préoccupant, j'en entends parler d'ailleurs tous les jours par de nombreux brévinos. C'était le cas par exemple lors des repas des aînés tout récemment où l'inquiétude était importante.

Ce manque de médecins n'est pas un sujet propre à Saint-Brevin, de nombreuses villes sont concernées. Lors de mes échanges avec mes collègues dans les différentes instances comme au congrès des intercommunalités, c'est le sujet qui ressort.

Il ne dépend pas des collectivités, qui doivent pourtant agir, l'Etat n'ayant pas pris la mesure du problème, ce que nous regrettons tous fortement. J'attends désormais des mesures fortes à ce niveau.

Ce que nous avons fait à Saint-Brevin en créant le premier centre municipal de santé de Loire-Atlantique, puis ce nouveau bâtiment qui permet d'accueillir plus de médecins et de professionnels de santé. J'en profite pour rappeler qu'un cabinet est disponible à la location.

Sans la ville, il y aurait 4 médecins en moins à Saint-Brevin. On ne peut que regretter le désistement du 5^e et sommes toujours à la recherche active d'un nouveau médecin pour renforcer l'équipe.

Parallèlement, nous travaillons à plusieurs, à l'échelle du territoire, en concertation, à toute possibilité dans ce domaine. Plusieurs pistes sont à l'étude et Mme Salomon de l'ARS doit d'ailleurs venir nous faire une présentation.

Mais, il n'y a pas de solution miracle. Il faut donc continuer à penser et étudier toute possibilité, et être audacieux comme nous avons pu l'être en créant ce centre municipal de santé. Nous disposons d'un bel outil pour cela.

Adoption à l'unanimité

BUDGET CULTUREL : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget Culturel, conformément au tableau ci-après :

Sens	Chapitres	Budget primitif 2023	Budget supplémentaire 2023	Virements de crédits	Projet décision modificative	Total budgété	Commentaires
Dépenses							
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	675 166,00	0,00	-8 700,00	-18 000,00	648 466,00	Ajustement crédits salaires et frais GUSO
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	214 500,00	0,00	0,00	18 000,00	232 500,00	
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	118 700,00	36 000,00	0,00	0,00	154 700,00	
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	15 300,00	7 000,00	0,00	0,00	22 300,00	
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00	0,00	8 700,00	0,00	17 700,00	
66	- CHARGES FINANCIERES	76 000,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00	
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	4 000,00	0,00	0,00	6 000,00	
Total : Dépenses		1 110 666,00	47 000,00	0,00	0,00	1 157 666,00	
Recettes							
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00	
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 069 666,00	47 000,00	0,00	0,00	1 116 666,00	
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Total : Recettes		1 110 666,00	47 000,00	0,00	0,00	1 157 666,00	
Solde : Fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitres	Budget primitif 2023	Budget supplémentaire lire 2023	Montant des reports de crédit	Montant virement de crédits	Projet décision modificative	Total budgété	Commentaires
Dépenses								
001	- RESULTAT REPORTE D'ANNEE PRECEDENTE	0,00	189 520,31	0,00	0,00	0,00	189 520,31	
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 000,00	43 000,00	232 347,67	0,00	0,00	313 347,67	
Total : Dépenses		134 000,00	232 520,31	232 347,67	0,00	0,00	698 867,98	
Recettes								
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	118 700,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	154 700,00	
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	15 300,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	22 300,00	
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	421 867,98	0,00	0,00	0,00	421 867,98	
Total : Recettes		134 000,00	464 867,98	0,00	0,00	0,00	698 867,98	
Solde Investissement		0,00	232 347,67	-232 347,67	0,00	0,00	0,00	

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR ADITIONNELLE DEPARTEMENTALE

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être instituée par les communes,

Vu l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2017-077 du conseil municipal de la Saint-Brevin-les-Pins du 25 septembre 2017 instituant une taxe de séjour au réel sur son territoire,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1^{er} janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire,

Préambule

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables entend ainsi poursuivre quatre objectifs majeurs à savoir :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsables en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département de Loire-Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou sur la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communes.

La commune de Saint-Brevin ayant mis en place une taxe de séjour au réel, elle doit en application de la réglementation découlant de l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales recouvrer selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute la taxe additionnelle départementale puis la reverser au Département.

La taxe additionnelle perçue par le Département sera affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département de Loire-Atlantique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte de l'instauration par le Département de Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par la commune de Saint-Brevin.
- d'approuver en conséquence, d'une part, le recouvrement de cette taxe additionnelle par la commune de Saint-Brevin dans les mêmes conditions de perception que sa propre taxe de séjour et, d'autre part, le reversement de cette taxe additionnelle au Département de Loire-Atlantique.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe avec le Département de Loire-Atlantique.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Monsieur BABIN :

Nous ne comprenons pas l'attitude du département avec cette nouvelle taxe qui pourrait à terme impacter l'économie local liée au tourisme. Nous voterons contre cette délibération.

Adoption par 26 voix pour, 2 abstentions et 5 contre



MODALITES D'ENCAISSEMENT DES REGIES AVEC LES CHEQUES VACANCES

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Pornic nous demandant de justifier d'une délibération autorisant l'encaissement par chèques vacances.

Par arrêté du 12 novembre 2018, une régie d'avance et de recette a été instituée pour l'encaissement des recettes liées à l'activité du centre nautique, elle prévoit l'encaissement par chèques vacances.

Ainsi, il est proposé :

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023

Par délibération en date du 06 février 2023, le Conseil a validé la possibilité de recourir aux virements de crédits entre chapitres conformément aux dispositions offertes par la nomenclature M57.

La M57 permet en effet la fongibilité des crédits, ce qui consiste pour l'assemblée délibérante à donner à l'exécutif le droit de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors dépenses de personnel).

Dans cette même délibération, le Conseil a retenu le plafond réglementaire des 7,5% de dépenses/ dépenses réelles. Pour les Autorisations de Programme, le virement de crédit autorisé dans le cadre de la fongibilité est de 2% maximum.

Le montant du Crédit de Paiement pour la maison de santé pluriprofessionnelle, budgété à 1 037 409,83€ doit être mis à jour à hauteur de 1 285 000 euros.

Les crédits seront ainsi concordants avec la délibération de l'AP/CP correspondante.

Le tableau ci-dessous récapitule les transferts de crédits qui permettront cette mise à jour :

Chapitres	Article	Opération	Montant de la Décision Modificative
23	2313	0513 : Centre médical de Santé, gérée en AP/CP	247690,17 €
21	2111	0297 : Réserve foncière	-
			247690,17 €
			- €

Aussi, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal, conformément au tableau ci-après :

Section	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Reports de crédits	Virements de crédit	Décision Modificative N° 1	Total budgété
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	040	- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	360000,00	0,00	0,00	0,00	360000,00
	041	- OPÉRATIONS PATRIMONIALES	415000,00	0,00	0,00	0,00	415000,00
	10	- DOTATIONS, FONDS D'IMPL. ET RÉSERVES	30000,00	-30000,00	0,00	0,00	0,00
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1202500,00	0,00	0,00	0,00	1202500,00
	20	- IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	77000,00	35823,00	37251,55	16700,00	166274,55
	204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT MULTIS	555000,00	0,00	180256,41	0,00	735256,41
	21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1089000,00	850000,00	1844213,17	-576200,00	385913,17
	23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	436000,00	302910,97	223823,87	560000,00	639024,84
	Total : DEPENSES	9492590,00	1358733,97	2282845,00	0,00	0,00	12936768,97
RECETTES							
	001	- RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0,00	209937,22	0,00	0,00	209937,22
	021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1267884,00	199911,38	0,00	0,00	1467795,38
	040	- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	863000,00	23000,00	0,00	0,00	886000,00
	041	- OPÉRATIONS PATRIMONIALES	415000,00	0,00	0,00	0,00	415000,00
	10	- DOTATIONS, FONDS D'IMPL. ET RÉSERVES	580000,00	3265266,40	0,00	0,00	3745266,40
	13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT MULTIS	220000,00	0,00	192469,97	0,00	412469,97
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	8146706,00	-2146706,00	0,00	0,00	4000000,00
	21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total : RECETTES	9392590,00	3751709,00	192469,97	0,00	0,00	12936768,97
Solde section d'investissement		0,00	2072975,03	-2092875,03	0,00	0,00	0,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants pour la période à compter du 1^{er} novembre 2023 :

	Filière Culturelle	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Augmentation temps de travail	1	<ul style="list-style-type: none">Assistante administrative au secrétariat ST/Urba

	Filière Technique	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	Recrutement	1	<ul style="list-style-type: none">Chargé de la gestion des fluides et maintenance patrimoine au Pôle bureau d'étude / Aménagement durable
Création	1 poste d'agent de maîtrise	Mutation	1	<ul style="list-style-type: none">Chef d'équipe Festivités Manutentions au CTM
Création	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Réintégration	1	<ul style="list-style-type: none">Agent polyvalent au service Voirie /Réseaux Divers
Suppression	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	Mutation	1	<ul style="list-style-type: none">Chargé de la gestion des fluides et maintenance patrimoine au Pôle bureau d'étude / Aménagement durable
Suppressions	2 postes d'adjoints techniques	Temps de travail modifié Démission	1,4	<ul style="list-style-type: none">Agent d'entretien au service Vie Scolaire et AssociativeAgent de restauration scolaire au service Vie Scolaire et Associative

	Filière Culturelle	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste d'adjoint du patrimoine	Augmentation temps de travail	1	<ul style="list-style-type: none">Agent d'accueil à la médiathèque

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à ces différentes modifications.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

Adoption à l'unanimité



AVENANT 1 LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

La CCSE et les communes de Corsept, Frossay, Saint-Brevin-les-Pins et Saint-Viaud ont signé une convention pour la création d'un service commun Ressources Humaines qui s'applique du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

En vue du renouvellement de cette convention, un bilan du service et de son fonctionnement a été mené. Il a été notamment identifié la nécessité de recruter 3 nouveaux agents, afin de faire face à l'accroissement du volume d'activités et à la charge de travail accumulée.

A l'occasion de ce renouvellement, certaines communes s'interrogent sur la clé de répartition initiale, à savoir 50 % pris en charge par la CCSE et 50 % répartis entre les communes au prorata de la population,

et souhaiteraient une répartition liée au volume d'activités réelles générées pour leur commune (nombre de bulletins de paie ou nombre d'agents).

Pour laisser plus de temps au consensus sur cette convention et dans un souhait commun de poursuivre la mutualisation, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an, en utilisant la répartition suivante : 50 % à la charge de la CCSE et 50 % répartis entre les communes au prorata du nombre de bulletins de paie.

En conséquence, je vous invite à :

- Approuver l'avenant n°1 ci-joint à la convention de service commun RH
- Autoriser la Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL – INSTAURATION DE L'INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administrative d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels, soit en trentième.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Je vous demande d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION, BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DES ZONES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAIIPER).

Ces ZAIIPER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et sont des intentions dont la localisation peut évoluer. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAIIPER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Cette loi précise également que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- Les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie,
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les zones seront transmises au référent départemental, puis soumises au comité régional de l'énergie,
- Des zones d'exclusion pourront être définies à l'issue du processus,
- Les zones pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT)
- Conformément à l'article L 141-5-3 II alinéa 2 du code de l'énergie, les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Dans le cadre de la concertation prévue au sein de la loi, les éléments suivants nécessaires à la compréhension des propositions de ZAIIPER pour les EnR ont été inclus au sein de celle-ci :

- Le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires « note d'accompagnement »
- La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023

- La liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune
- La synthèse du diagnostic du PCAET de la Communauté de Communes Sud Estuaire
- La stratégie PCAET de la Communauté de Communes Sud Estuaire

Ces documents ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- En ligne sur le site internet de la commune du 23 octobre à 9h00 au 13 novembre à 17h00.
- Sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Le public a pu formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : contact@saint-brevin.fr.
- Sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture précités.

Le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, est synthétisé ci-après :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0
- Nombre de personnes et contributions, reçues via la consultation électronique : 15

La synthèse des observations et des propositions du public est consultable sur le site internet de la commune pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des ZAIIPER.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation qui n'entraîne aucune modification sur le projet,
- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les cartes annexées à la présente délibération,
- De charger Madame la Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au PETR, les zones identifiées.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AE 675 SISE 23 RUE DES SABLEAUX A CISN RESIDENCE LOCATIVE

Un foyer logement a été construit par la SA D'HLM de Saint Nazaire et de la Région des Pays de la Loire sur une parcelle communale suivant les termes d'un bail emphytéotique administratif (BEA) du 6 juillet 1982 et un permis de construire délivré le 7 avril 1982. Les travaux se sont achevés en mars 1984. Le bail emphytéotique a été signé le 6 juillet 1982 pour une durée de 55 ans (fin en 2037). La commune avait consenti pour cette opération une garantie d'emprunt s'achevant en 2016.

Le gestionnaire actuel, CISN Résidence Locative, réalise des travaux de rénovation complète des bâtiments existants (travaux intérieurs et modification des façades) comptabilisant 76 logements ainsi que l'édification d'un nouveau bâtiment permettant une extension qui compte 6 logements supplémentaires. La commune s'est à nouveau engagée dans la garantie d'emprunt.

Afin de pérenniser la situation foncière, il est proposé de mettre fin au BEA et céder la parcelle AE 675 d'une superficie de 5 956 m².

Le service des Domaines consulté a produit un avis sur la valeur de la parcelle (avis référencé 2022-44154-04744 du 14 février 2022).

S'agissant d'une résidence à vocation sociale, je vous propose de céder le foncier pour l'euro symbolique.

Les frais de notaire associés à la cession et à la fin du BEA seront supportés par CISN Résidence Locative.

La valeur foncière estimée (1 329 000 €) sera prise en compte dans le cadre d'une demande de dépenses déductibles liée à la non atteinte du taux de logements sociaux de la loi SRU (articles L302-7 et R302-16 du code de la construction et de l'habitation).

Je vous propose:

- d'approuver la cession de la parcelle AE675 d'une superficie de 5 956 m² à CISN Résidence Locative pour l'euro symbolique,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 29 voix pour et 4 abstentions



PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF A L'IMPLANTATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL SUR LE SITE DE LA BRESSE A SAINT-BREVIN LES PINS

La Ville de Saint-Brevin-les-Pins a décidé de mettre en œuvre un projet de création d'un nouveau quartier situé en cœur de ville au lieu-dit la Bresse. Ce quartier comprendra un programme de logements, des espaces de stationnement et une emprise réservée aux Etablissements médico-sociaux. En effet, le Conseil Départemental et l'ARS ont engagé une réflexion sur la relocalisation des établissements publics médicaux-sociaux de Mindin sur plusieurs sites. Les établissements ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'un terrain au sein du futur projet urbain de la Bresse. Soucieuse du maintien de l'EPMS sur son territoire, la ville de Saint-Brevin-les-Pins accepte d'accéder à cette demande proposée sous réserve d'un accord sur les conditions de réalisation dudit établissement.

Les parties ont donc convenu de formaliser cet accord par la signature d'un protocole d'objectifs et d'engagements réciproques.

Le projet de protocole qui vous est présenté a pour objet :

- de déterminer les conditions d'implantation techniques, juridiques et financières de ladite implantation ;
- de définir les modalités d'acquisition foncière du terrain, dont notamment le prix d'achat par les Etablissements ;
- de fixer le calendrier prévisionnel des opérations, à savoir :
 - o du projet urbain par le groupement LNC / CISN ou un autre partenaire retenu par la ville.
 - o du projet de réimplantation d'une antenne de l'EPMS.

Je vous propose:

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole partenarial relatif à l'implantation d'un établissement médico-social sur le site de la Bresse à Saint-Brevin-les-Pins.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Monsieur GUERIN :

Nous nous réjouissons qu'un tel partenariat soit mis en place avec les Ets de Mindin mais regrettons qu'il ne se fasse que maintenant, et non sur l'ensemble du projet de déménagement en lien avec les potentialités de relocalisation sur la commune.

Pour rappel, La décision de délocaliser la structure actuelle des bords de Loire est devenue inévitable suite aux nouvelles directives liées aux risques de submersion (Xynthia) et l'impossibilité d'entreprendre des travaux importants dans des locaux devenus avec le temps vétustes et plus forcement adaptés aux besoins.

Mais nous ne devons pas pour autant renoncer conserver le plus possible de structures d'accueils de malades, de résidents et des emplois très spécialisés à Saint-Brevin. C'est pourquoi, nous redemandons qu'une commission spéciale pilotée par la Ville soit mise en place en toute transparence et avec tous les acteurs concernés pour :

1-Connaître les réels besoins départemental d'accueils actuels et futurs.

2-Connaitre les réelles possibilités de relocalisation à Saint-Brevin à court et moyen termes pour ne plus avoir à se battre sur tels ou tels chiffres donnés par les uns ou les autres. Car vous le savez, un départ des établissements viendrait demain, encore affaiblir des finances de la ville déjà fragilisées comme exposées plus tôt.

3-Surtout travailler tous ensemble à un redéploiement juste sur le territoire qui ne lèse ni les résidents et les malades, ni les salariés, ni les familles, ni Saint-Brevin. Je vous remercie.

Réponse de Madame PACAUD à Monsieur GUERIN :

Nous avons parlé longuement de ce sujet lors du dernier Conseil Municipal.

Cet acte, c'est bien un engagement concret.

Nous ne pouvons que nous féliciter que les différentes instances concernées s'engagent clairement et actent leur volonté.

Elles ont l'air plus réceptives, nous les voyons régulièrement, et le comité de suivi a, enfin, été fixé.

Sur le sujet de la Bresse, des discussions ont lieu actuellement avec les propriétaires des terrains concernés.

Adoption à l'unanimité



La Maire

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Mayor, written over the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-le-Château, Loire-Atlantique.

A blue ink signature of the Secretary, written over the official seal of the Municipality of Saint-Brevin-le-Château, Loire-Atlantique.